

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95

{ Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 5<sup>e</sup> Législature

## SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 82<sup>e</sup> SEANCE

#### 1<sup>re</sup> Séance du Lundi 23 Juin 1975.

#### SOMMAIRE

1. — Décès d'un député (p. 4592).
2. — Remplacement d'un député décédé (p. 4592).
3. — Modification de l'ordre du jour préliminaire (p. 4592).
4. — Mise au point au sujet de votes (p. 4592).  
MM. Madrelle, le président.
5. — Modification de l'article 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4592).  
MM. Soisson, secrétaire d'Etat aux universités ; Gaussin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.  
Discussion générale : MM Cabanel, Marle, Mexandeau, Sourdille, Ralite, le secrétaire d'Etat — Clôture.  
Passage à la discussion de l'article unique.

★ (1 f.)

#### Avant l'article unique :

Amendement n° 3 de M. Sourdille, avec les sous-amendements n° 15, 14 et 16 : M. Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. — Réserve.

#### Article unique :

Amendement n° 5 de M. Mexandeau : MM. Mexandeau, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Hamel. — Rejet.

Amendement n° 4 de M. Sourdille.

Rappel au règlement concernant la recevabilité de l'amendement n° 3 : MM. Mexandeau, le rapporteur, Sourdille, le président, le secrétaire d'Etat. — Retrait de la demande d'appréciation de la recevabilité.

MM. Mexandeau, Sourdille. — Adoption de l'amendement n° 4.

Amendement n° 6 de M. Le Penec : MM. Mexandeau, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 7 de M. Frêche.

Rappel au règlement : M. Cressard.

MM. Mexandeau, le secrétaire d'Etat. — Rejet de l'amendement n° 7.

Amendement n° 8 de M. Mexandeau : M. Mexandeau. — Rejet.  
Amendement n° 10 de M. Josselin : MM. Mexandeau, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 11 de M. Mexandeau : MM. Mexandeau, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 12 de M. Mexandeau : MM. Mexandeau, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 13 de M. Mexandeau. — MM. Mexandeau, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 1 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Mexandeau. — Rejet.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Mexandeau, Cabanel. — Adoption.

Adoption de l'article unique modifié.

Avant l'article unique (suite) :

Amendement n° 3 de M. Sourdille, précédemment réservé, avec les sous-amendements n° 15 de M. Mexandeau, 14 du Gouvernement et 16 de M. Mexandeau : M. Sourdille.

Demande d'appréciation de la recevabilité de l'amendement n° 3 : MM. Mexandeau, le rapporteur. — L'Assemblée se prononce pour la recevabilité.

M. Mexandeau. — Retrait du sous-amendement n° 15.

MM. le secrétaire d'Etat, Ralite, Mexandeau, le rapporteur, Sourdille. — Adoption du sous-amendement n° 14 ; rejet du sous-amendement n° 16 ; adoption de l'amendement n° 3 modifié et rectifié.

Titre :

M. le secrétaire d'Etat.

Amendement du Gouvernement. — Adoption.

Adoption du titre ainsi modifié.

Explications de vote : MM. Mexandeau, Sourdille, Cabanel.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 4608).

#### 6. — Loi de finances rectificative pour 1975. — Discussion d'un projet de loi (p. 4608).

MM. Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Poncet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Discussion générale : MM. Renard, Madrelle, Hamel, Ralite, Lucas, le secrétaire d'Etat. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1<sup>er</sup>, 2 et 3. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

#### 7. — Ordre du jour (p. 4616).

### PRESIDENCE DE M. CHARLES BIGNON,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### DECES D'UN DEPUTE

M. le président. J'ai le regret de porter à la connaissance de l'Assemblée que notre collègue Paul Stehlin, député de la vingt et unième circonscription de Paris, est décédé.

M. le président prononcera son éloge funèbre ultérieurement.

— 2 —

### REMPLACEMENT D'UN DEPUTE DECEDE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le 23 juin 1975, une communication faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral, m'informant que M. Gilbert Gantier remplace M. Stehlin.

— 3 —

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 23 juin 1975.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour faciliter le travail de la commission des lois, le Gouvernement souhaite préciser l'ordre du jour prioritaire des lundi 23 et mardi 24 juin, de la façon suivante :

« En ce qui concerne le lundi 23 juin, le Gouvernement demande que le projet de loi relatif à la validation des résultats du concours de l'agrégation des lettres de 1968 ainsi que la deuxième lecture du projet de loi modifiant certaines dispositions de procédure pénale ne viennent en discussion qu'en séance du soir, à vingt et une heures trente.

« En ce qui concerne le mardi 24 juin, la deuxième lecture du projet de loi portant réforme du divorce serait reportée à la fin de l'ordre du jour. Son examen n'interviendrait également qu'en séance du soir à vingt et une heures trente.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RENÉ TOMASINI. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 4 —

### MISE AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Dans le débat sur le projet de loi relatif à l'éducation, au cours de la deuxième séance du 19 juin 1975, dans le scrutin n° 210 sur l'amendement n° 122 de M. Mexandeau, tendant à autoriser le Gouvernement à nationaliser les établissements d'enseignement percevant des subventions de l'Etat, M. Lagorce et moi-même avons été portés comme n'ayant pas pris part au vote.

Cela ne peut résulter que d'une erreur de la machine, car M. Lagorce et moi-même voulions, sans aucune hésitation, voter l'amendement de notre ami M. Mexandeau.

M. le président. Acte vous est donné de cette mise au point.

— 5 —

### MODIFICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI D'ORIENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour rappelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant modification de l'article 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur (n° 1754, 1792).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux universités.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la loi d'orientation du 12 novembre 1968 a posé en principe l'autonomie des universités. Elle en a créé l'outil, sous la forme d'une nouvelle catégorie d'établissement public. Mais cette autonomie est demeurée à mi-chemin, au niveau des textes d'application et, plus encore, de la pratique qui en est résultée.

Aussi, dès ma première intervention devant l'Assemblée nationale, en novembre 1974, ai-je souligné la nécessité de lui donner un contenu administratif et financier accru.

Bien entendu, cette autonomie tourne le dos à toute idée de « tour d'ivoire » et de repli sur soi. Elle fait appel à la responsabilité des universitaires et à leur volonté d'ouverture sur le monde extérieur. Elle ne saurait constituer un encouragement à l'autarcie ou servir d'alibi à l'anarchie.

Pour le Gouvernement, elle est la recherche d'une meilleure gestion du service public et, ainsi conçue, elle doit permettre, dans le cadre d'une décentralisation accrue, l'établissement de rapports nouveaux entre l'Etat et les universités.

Ces rapports ont été définis en liaison étroite avec la conférence des présidents d'université, lors du colloque organisé par cette dernière à Villard-de-Lans au mois de mars 1975.

Des propositions concrètes, que j'ai acceptées, ont été élaborées. Elles concernent d'abord l'établissement, par chaque université, d'un programme pluriannuel de développement, qui tienne compte des objectifs assignés à l'enseignement et à la recherche par le Gouvernement.

Elles visaient ensuite à définir de nouveaux critères d'attribution des crédits de l'Etat.

Une commission, qu'a présidée le professeur Bienaymé et à laquelle ont participé les représentants de l'administration, des universités et des organisations syndicales, vient de me remettre son rapport que j'ai décidé de rendre public.

En effet, les conclusions de la commission Bienaymé me paraissent devoir être retenues par le Gouvernement. Elles rejoignent mon souci d'assurer un meilleur équilibre entre les universités de Paris et celles de province, une meilleure répartition des crédits entre les diverses disciplines et une meilleure gestion des établissements.

Je compte, dès le budget de l'exercice 1976, introduire des aménagements aux critères actuels d'attribution des crédits de l'Etat, afin de tenir compte de cette triple orientation.

De plus, les nouveaux rapports établis entre l'Etat et les universités, qui ont été définis à Villard-de-Lans, supposent une nouvelle procédure de répartition des moyens.

Cette procédure sera désormais globale et concertée. Elle permettra à chaque établissement de connaître, avant le début d'exercice, par catégorie, l'ensemble des moyens qui lui seront alloués. La notification de ces moyens sera précédée d'une concertation approfondie entre les représentants de l'administration et les responsables de l'université. Cette concertation a été engagée.

Par ailleurs, des mesures ont été prises afin d'améliorer la gestion des universités et d'assurer une réelle décentralisation de tâches qui étaient jusqu'à présent exercées par l'administration centrale.

Elles tendent à une meilleure gestion des personnels contractuels, à l'établissement d'une comptabilité centralisée des engagements de dépenses, à la décentralisation de la gestion des heures complémentaires d'enseignement et de certains crédits d'équipement.

Enfin, j'ai décidé, dans le même esprit, la mise en place d'un schéma directeur de l'information et la suppression de toutes les dispositions d'ordre réglementaire, tombées en désuétude ou constituant des blocages inutiles.

Ces différentes mesures, qui donnent pour la première fois un contenu réel à l'autonomie des universités, ont pu être prises pour l'essentiel par voie réglementaire. Mais leur mise en œuvre implique un changement de langage et d'habitudes. Elles supposent, en outre, une modification législative qui porte sur l'article 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. C'est cette modification que vous propose aujourd'hui le Gouvernement.

La première modification tient à la nécessité de distinguer clairement les crédits de fonctionnement matériel et pédagogique et les crédits de rémunération des personnels contractuels.

En effet, l'absence de cloisonnement entre ces différents crédits a rendu possible l'utilisation abusive par certaines universités de crédits de fonctionnement. Cet abus a permis le recrutement et la rémunération, sur le budget des universités, de personnels contractuels qui réclament aujourd'hui leur titularisation.

J'ai fait procéder à une étude précise : ces personnels sont au nombre de 8 000 et leur situation est très précaire.

Aussi est-il proposé d'instituer, dans le cadre du crédit global de fonctionnement alloué aux universités, deux sous-catégories de crédits : des crédits de fonctionnement matériel et pédagogique, dont l'usage sera laissé au libre exercice de l'autonomie des universités ; des crédits de personnels, servant éventuellement à rémunérer des personnels contractuels, selon des conditions fixées par décret et que je suis prêt à définir en liaison avec les commissions de votre assemblée.

Une telle disposition est justifiée essentiellement par le souci du Gouvernement d'éviter l'accroissement du nombre déjà très important des personnels contractuels au moment où l'Etat engage une politique qui a pour objet de les résorber.

La deuxième modification tend à une réelle décentralisation du service public, par le transfert aux universités de la gestion des heures complémentaires d'enseignement.

Cette mesure fondamentale suppose la création d'une troisième sous-catégorie de crédits : les crédits d'heures complémentaires d'enseignement et de vacation. C'est cette création qui vous est proposée.

Enfin, une troisième modification tend à renforcer le rôle des conseils d'université.

C'est, en effet, à leur niveau que doit s'exercer l'autonomie. Tel est le choix du Gouvernement, ratifié d'ailleurs par la conférence des présidents d'université.

En application de l'alinéa 3 de l'article 29 de la loi d'orientation, sous sa forme actuelle, les conseils d'université peuvent être empêchés de voter leur budget, du fait qu'une seule unité d'enseignement et de recherche n'a pas voté le sien. Il est proposé de mettre fin à cette situation, en donnant au conseil de l'université le pouvoir de régler lui-même les budgets des U. E. R. lorsque ceux-ci n'ont pas été votés par les conseils de ces unités. Ce faisant, une réponse concrète sera apportée à une demande présentée depuis plusieurs années par la conférence des présidents d'université.

Ainsi, mesdames, messieurs, le projet de loi s'inscrit dans le cadre d'une étroite concertation avec les présidents d'université. Il tend à atteindre un objectif, celui de l'autonomie universitaire.

Mais cette autonomie doit respecter — j'insiste sur ce point — les exigences du service public. Elle doit correspondre à la décentralisation de l'Etat, qui peut devenir effective, grâce à votre vote que j'espère positif, dans un domaine où elle se justifie par excellence. (*Applaudissements sur les bords des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gaussin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Pierre Gaussin, rapporteur.** Mesdames, messieurs, le projet qui nous est soumis, pour bref qu'il soit, n'en est pas moins fort important.

Il s'agit du second texte législatif modifiant la loi d'orientation dont le caractère particulièrement novateur rompt avec une organisation plus que séculaire. Ce texte était même tellement novateur que le besoin s'est fait sentir d'y apporter quelques aménagements.

Le projet de loi que nous examinons est beaucoup plus modeste que la loi rectificative adoptée le 12 juillet 1971, puisqu'il tend à modifier le seul article 29 de la loi d'orientation, relatif à l'autonomie financière des universités.

L'octroi de l'autonomie financière aux universités a été le complément de l'autonomie pédagogique et administrative qui leur était accordée. C'était là une importante innovation dans les règles qui régissent traditionnellement les finances publiques.

Cette autonomie repose sur deux principes fondamentaux : libre répartition des crédits par les universités elles-mêmes et absence de tout contrôle *a priori* sur le budget des établissements.

En effet, les établissements universitaires ne sont soumis qu'à un contrôle *a posteriori*, c'est-à-dire aux vérifications de l'inspection générale des finances ou de la Cour des comptes.

On a reproché à la loi d'orientation de n'avoir pas été jusqu'au bout de sa logique en ne donnant aux universités qu'une autonomie relative. Certains prétendent même qu'on ne saurait parler d'autonomie des universités, puisque l'essentiel de leurs ressources leur est attribué par l'Etat, selon des critères définis au niveau national. Tout au plus, ajoutent-ils, pourrait-on parler de déconcentration.

En fait, l'expérience de sept années de gestion apportée à ces affirmations le plus éclatant démenti. Et je ne parle plus là seulement en tant que rapporteur de la commission, mais en ma qualité d'ancien président d'université resté, à titre provisoire puis à titre définitif, gestionnaire d'une université durant près de six ans.

Cette autonomie très large, confinant à l'indépendance, et qui n'était sans doute pas dans les intentions du législateur, est à l'origine de difficultés budgétaires croissantes. A la limite, on pourrait soutenir que l'absence de garde-fou dans l'utilisation des crédits globaux de fonctionnement délégués par l'Etat aux universités a permis à celles-ci de rémunérer, sur leur budget, des personnels en quelque sorte permanents.

On parle sans cesse du problème que pose l'emploi d'auxiliaires dans le second degré. Que ne parle-t-on de celui des contractuels d'universités — ces « gens hors statut » comme les appelle l'administration — dont le nombre atteint 8 000 globalement. La charge croissante entraînée par la rémunération de ces personnels — qui correspondent, certes, à des besoins — n'en a pas moins conduit les établissements soit à réduire la part de leur budget consacrée à la recherche ou à l'enseignement, soit à demander un substantiel accroissement des crédits de fonctionnement. En définitive, dans ce domaine, la trop grande indépendance a abouti à une véritable dépendance.

Le premier objectif du projet est précisément d'assurer une plus saine gestion, de revenir à l'autonomie souhaitée par le législateur, en 1968, en fixant un cadre précis à l'utilisation

des crédits de fonctionnement en vue du recrutement des personnels contractuels. D'autre part, les conditions de ce recrutement exceptionnel seront précisées par un décret à l'élaboration duquel — M. le secrétaire d'Etat nous en a donné l'assurance — le rapporteur et la commission seront associés.

Actuellement, l'état de mendicité auprès des pouvoirs publics auquel se trouvent réduites certaines universités, au bord de la cessation de paiement, constitue une atteinte à leur autonomie, pour ne pas dire à leur dignité.

Cependant, l'autonomie financière des universités passe par le développement de leurs ressources propres dont le montant global atteignait en 1972, je le rappelle, environ 195 millions de francs contre 500 millions de francs provenant de l'Etat, soit un rapport de deux à cinq. J'ai donc proposé à la commission, qui l'a adopté, un amendement relatif aux ressources propres des universités.

Si les universités retrouvent ainsi leur autonomie financière, encore faudra-t-il qu'à l'avenir leur gestion soit plus saine. Sur ce point, le projet de loi apporte trois modifications.

La première modification améliore les règles de procédure budgétaire. D'abord, le projet introduit dans la loi d'orientation la notion d'équilibre budgétaire réel qui figurait déjà dans le décret du 14 juin 1969. Ensuite, il aménage les relations qui existent entre le conseil de l'université et les différentes U. E. R. — unités d'enseignement et de recherche — qui composent l'université.

Actuellement, soit parce que les U. E. R. n'en avaient pas eu le temps, soit parce qu'elles ne le voulaient pas, les budgets de certaines universités n'ont pu être votés dans des délais normaux.

Il nous a semblé toutefois que le projet présentait un certain danger pour ce qu'on pourrait appeler la « sous-autonomie » des U. E. R. En effet, si les conseils d'établissement interprétaient trop largement, celles-ci pourraient, à la limite, être dessaisies de leurs droits. Telle n'est sans doute pas l'intention de M. le secrétaire d'Etat, mais pour prévenir ce risque, la commission, sur mon initiative, a tenu à préciser, par amendement, que le budget des U. E. R. ne pourra être arrêté directement par le conseil de l'établissement que s'il n'est pas voté en équilibre réel par les conseils des unités.

La deuxième modification concerne la gestion des crédits de vacation et d'heures complémentaires. C'est l'un des points les plus importants du projet qui opère un transfert de la gestion des crédits d'heures complémentaires d'enseignement du niveau national et rectoral au niveau des établissements, permettant ainsi une gestion plus décentralisée des dotations budgétaires.

Or, prenons-y garde, ces crédits sont considérables : ils représentent, dans le budget de 1975, 204 millions de francs. Désormais, ils figureront dans les crédits globaux de fonctionnement alloués chaque année par l'Etat aux universités.

La commission s'est inquiétée de savoir si cet important transfert n'aurait pas de répercussions sur les frais de gestion des établissements, car si tel était le cas le cadeau serait, en quelque sorte, empoisonné.

Il nous a été précisé que la décentralisation des crédits d'heures complémentaires s'accompagnerait du transfert des crédits correspondant aux charges sociales et fiscales et que, sans porter atteinte au pouvoir d'ordonnement des présidents d'université, la liquidation des sommes serait effectuée par les trésoriers-payeurs généraux.

On peut se demander aussi — et je pose la question à M. le secrétaire d'Etat — si cette décentralisation des crédits d'heures complémentaires ne s'accompagnera pas d'une certaine latitude laissée aux établissements d'en fixer eux-mêmes les taux : en commission, la réponse négative de M. le secrétaire d'Etat a été formelle : les taux des heures complémentaires seront fixés par décret et il n'y aura donc pas de risque de rivalité et de concurrence entre universités.

Il y a lieu toutefois, de souligner que, depuis six ans, les taux des heures complémentaires ont été à peine réévalués de 29 p. 100, alors que les traitements de la fonction publique l'ont été de 66 p. 100. J'insiste donc sur la nécessité d'une revalorisation importante afin de donner à la décentralisation prévue son véritable contenu et ses moyens.

La troisième modification porte sur la gestion du crédit global de fonctionnement.

L'actuel article 29 de la loi d'orientation prévoit que le crédit global de fonctionnement alloué par l'Etat à chaque université peut être utilisé, indifféremment, soit à couvrir les dépenses de fonctionnement et de matériel, soit, le cas échéant, à recruter et à rémunérer des personnels.

Les universités disposent donc, en la matière, d'une grande liberté qui risque de conduire, comme par le passé, à un certain laxisme. C'est un des faits que le colloque des présidents d'université, réuni il y a quelques semaines à Villard-de-Lans, a fort bien mis en évidence, comme l'a fait également la conférence des présidents d'université qui s'est tenue jeudi dernier.

Dans un souci de saine gestion, le projet propose un net cloisonnement entre les diverses affectations possibles de la subvention de fonctionnement. Il distingue trois catégories que je me borne à énumérer : les crédits de fonctionnement matériel et pédagogique ; les crédits de vacation et d'heures complémentaires ; enfin, les crédits pouvant servir, à titre exceptionnel, à recruter et à rémunérer des personnels particuliers.

Le rapporteur insiste sur la nécessité de voir cet effort de saine gestion demandé aux universités s'accompagner d'une sensible augmentation des créations d'emplois sur le budget de l'Etat, en diminution depuis 1972. Des assurances nous ont été données sur ce point par M. le secrétaire d'Etat et, d'ores et déjà, il nous a assurés que, par rapport à 1975, trois fois plus de postes d'assistant seraient transformés en poste de maître assistant au budget pour 1976.

En conclusion, et sous réserve des amendements qu'elle a adoptés lors de sa réunion du 20 juin, la commission vous demande de voter le projet de loi n° 1754 portant modification de l'article 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. (Applaudissements sur les banes des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Cabanel.

**M. Guy Cabanel.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la loi d'orientation de 1968, qui a fait disparaître l'université napoléonienne, était fondée sur trois principes : l'autonomie administrative, l'autonomie pédagogique et l'autonomie financière.

Après sept ans d'application du texte, le moment est venu de réfléchir sur certaines adaptations de détail et de juger, en quelque sorte, de l'usage fait par les universités de ces trois moyens d'autonomie.

Le présent projet de loi propose, pour l'essentiel, un remaniement limité des conditions de l'autonomie financière par une nouvelle rédaction de trois alinéas de l'article 29 de la loi de 1968.

En fait, il répond à trois préoccupations. Tout d'abord, il s'inspire du souci de renforcer le rôle de gestionnaire des présidents d'université en augmentant leur pouvoir d'ordonnateur, notamment en ce qui concerne les crédits de vacation et d'heures complémentaires. Cette mesure a souvent été réclamée par certains présidents d'université et, monsieur le secrétaire d'Etat, sans doute est-ce là une heureuse solution, à la condition toutefois que les crédits afférents soient effectivement dégagés et que, parallèlement — vous nous en avez d'ailleurs donné l'assurance — les charges fiscales et sociales soient couvertes par un complément de ressources. En effet, il ne saurait s'agir d'un transfert de charges qui viendrait obérer le budget des universités.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Monsieur Cabanel, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Guy Cabanel.** Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Je donne l'assurance à l'Assemblée que ce transfert s'accompagnera, évidemment, selon le vœu exprimé par M. Gaussin en commission et par M. Cabanel à l'instant même, du transfert des charges sociales et des charges fiscales, afin que la gestion financière des universités ne soit pas aggravée mais, au contraire, dans toute la mesure du possible, facilitée.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Guy Cabanel.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de cet engagement public qui rassurera pleinement les responsables universitaires.

Ils auront ainsi les moyens de gérer les crédits de vacation et d'heures complémentaires d'enseignement qui, autrefois, leur échappaient.

La seconde préoccupation du texte a trait à une meilleure répartition du crédit global de fonctionnement entre les dépenses de fonctionnement matériel et pédagogique et la rémunération des personnels contractuels. C'est là un point délicat.

En effet on pourrait craindre que la disposition proposée ne marque un recul de l'autonomie financière des établissements et certains prétendaient que le crédit global leur donnait une plus grande facilité de gestion.

En fait, le risque était grand de voir se développer un recrutement excessif de personnel contractuel, créant dans l'enseignement supérieur, du fait du renouvellement régulier des contrats, une situation analogue à celle de l'auxiliaire dans l'enseignement du second degré. Ce risque, M. le rapporteur l'a très justement souligné.

Alors que la résorption de l'auxiliarat a été la grande préoccupation du ministère de l'éducation au cours de ces dernières années, la nécessité s'imposait donc d'éviter que ne s'installe un état de fait de même nature dans l'enseignement supérieur.

De plus, l'accroissement du personnel contractuel risquait d'obérer lourdement le budget des universités et de réduire d'autant les dépenses en matériel pédagogique, de sorte que l'autonomie pédagogique était vidée de son sens et que les nouvelles expériences pédagogiques ne prenaient pas d'élan : c'était, en quelque sorte, stériliser le devenir des universités dans le domaine de la recherche pédagogique.

Le projet propose donc de distinguer les deux crédits, ce qui répond au vœu de la majorité des présidents d'université. Loin de gêner les conseils d'université, cette formule devrait, au contraire, faciliter considérablement la gestion. En tout cas, c'est une clarification des conditions d'exercice de l'autonomie financière. Or une véritable autonomie doit être claire ; elle doit comporter une saine gestion.

Sur ce point, le projet de loi répond à un besoin. Il permettra aux universités à la fois de développer leur expérience pédagogique et de réfléchir sur les conséquences du recrutement de contractuels.

Enfin, la dernière préoccupation de ce projet est de remédier à une difficulté d'exercice de l'autonomie financière. En effet, le budget doit être voté en équilibre réel. Pour ce faire, chacune des unités d'enseignement et de recherche doit d'abord voter son propre budget.

Or, pour de raisons diverses, certaines unités d'enseignement et de recherche ne votaient pas leur budget ou retardaient le moment de ce vote. On en arrivait alors à des mesures d'autorité qui aboutissaient en quelque sorte à limiter l'autonomie financière puisque le recteur-chancelier devait intervenir.

Le projet de loi propose que le conseil d'université se substitue au conseil d'unité d'enseignement et de recherche défaillant. C'est une formule judicieuse ; encore convient-il de l'amender selon la proposition présentée par le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, d'après laquelle cette procédure ne serait engagée qu'à titre exceptionnel. Dans le cas contraire, on courrait le risque que les conseils d'université passent outre au rôle des conseils d'U. E. R. et que la disposition proposée pour dénouer une situation exceptionnelle ne devienne quasiment la règle.

Or, n'oublions pas que c'est au sein des U. E. R. que se développe l'autonomie. C'est là que la concertation est vraiment efficace car enseignants et enseignés peuvent y discuter utilement des programmes et de l'organisation pragmatique de leur travail.

Je suis donc favorable à la formule qui permettra au conseil d'université de passer outre à l'opposition déterminée d'un conseil d'U. E. R. susceptible de faire « capoter » le projet de budget d'université. Mais l'amendement proposé par le rapporteur atténuera les conséquences d'une règle par trop brutale.

Dans l'ensemble, monsieur le secrétaire d'Etat, le projet marque votre souci d'adapter la loi d'orientation aux circonstances, et je suis persuadé que l'Assemblée émettra un vote favorable, sans qu'il soit nécessaire d'engager un long débat.

C'est un texte simple qui, face aux difficultés d'application de la loi d'orientation, propose des solutions pragmatiques. Dans ces conditions, avec mes amis du groupe des républicains indépendants, je le voterai.

La loi d'orientation, longuement discutée dans le pays, a porté ses fruits. Elle a remis en marche l'université française et on ne peut que se réjouir du climat qui y règne actuellement.

Il convient aussi de vous féliciter de la coopération et de la compréhension qui se sont instaurées entre le secrétariat d'Etat aux universités et la conférence des présidents d'université.

Nous souhaitons, après sept années d'application de la loi d'orientation, avoir à nouveau l'occasion de réfléchir avec vous sur des modalités d'adaptation de cette loi. Ainsi pourrions-nous parfaire cette action qui a pour but de rendre plus réelle et plus vivante l'autonomie des universités françaises. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Marie.

**M. Bernard Marie.** Mes chers collègues, bien que la commission des finances n'ait pas été saisie pour avis du projet qui nous est aujourd'hui soumis, je peux affirmer, en tant que rapporteur spécial des crédits du secrétariat d'Etat aux universités qu'elle l'eût sans nul doute approuvé.

En effet, ce texte répond à l'une des recommandations que la commission des finances a formulées lors du débat sur le budget de 1975.

Je me permets de rappeler que dans la recommandation précitée j'indiquais notamment :

« Le problème se pose donc, de ce fait, de la réalité de l'autonomie des universités. Celle-ci ne sera réelle que lorsque les établissements d'enseignement supérieur disposeront de la totalité de leurs moyens de fonctionnement, dans des limites à définir, pour assurer au personnel des garanties indispensables, sanctionner *a posteriori* la gestion des établissements et préserver la qualité de leur enseignement.

« Aussi serait-il souhaitable que, dans ce domaine, se concrétisent le plus rapidement possible les intentions du secrétariat d'Etat tendant à concéder aux universités les moyens financiers dont elles ont besoin dans le cadre d'un contrat pluriannuel établi au vu de leur programme pluriannuel d'enseignement et de recherche et sur la base de critères d'attribution renouvelés. »

Le texte que vous nous proposez va donc dans le sens souhaité par la commission des finances, sans toutefois aller — il faut bien le dire — jusqu'à la limite de ses recommandations. Sans doute serez-vous conduit à prendre ultérieurement des mesures destinées à aller jusqu'à cette limite.

Les enquêtes que je mène actuellement dans un certain nombre d'universités me paraissent démontrer, en effet, l'absolue nécessité d'aboutir à un contrat pluriannuel entre l'Etat et ces universités et aussi d'aller beaucoup plus loin dans la voie, ouverte aujourd'hui, de la rénovation des critères d'attribution des moyens financiers. Mais Paris ne s'est pas fait en un jour !

Je ne reprendrai donc pas les différents éléments du projet de loi, me bornant, à titre personnel, à faire miennes les observations contenues à la fois dans le remarquable rapport écrit de M. Gaussin et dans l'exposé qu'il vient de faire.

D'une manière très claire, M. le rapporteur réduit à néant la critique qui a été adressée au présent texte de restreindre l'autonomie des universités en ce qu'il interdit expressément que les crédits de fonctionnement puissent servir à recruter des personnels enseignants, contractuels et le plus souvent permanents. Cette restriction pourrait, en effet, apparaître de taille puisque, d'après les informations du secrétariat d'Etat aux universités — que vous avez d'ailleurs vous-même évoquées il y a quelques instants, monsieur le secrétaire d'Etat — pour l'année 1973-1974, 8 000 personnels ATOS se trouvaient dans cette situation, dont 6 200 permanents à plein temps, environ 600 enseignants à temps complet et 1 000 enseignants occasionnels, et que la situation est d'autant plus difficile pour ces personnels qu'elle est précaire et qu'elle se prolonge.

En réalité, cette restriction se comprend à partir du moment où l'Etat engage une politique générale tendant à résoudre les problèmes multiples que pose le nombre excessif des contractuels et des auxiliaires de la fonction publique et où des mesures transitoires sont prévues.

A côté de cette restriction purement formelle, des mesures très précises vont augmenter l'autonomie des universités.

D'une part, le texte proposé permet de donner aux universités la responsabilité de la gestion des crédits de vacation et d'heures complémentaires. Ces crédits, qui figurent au chapitre 31-12 du budget de l'Etat, seront transférés au chapitre 36-11, qui concerne les subventions de fonctionnement. Ils seront gérés par les universités elles-mêmes. Le transfert porte sur une somme supérieure à 200 millions de francs — 204 769 741 francs exactement dans le budget de 1975.

En outre, l'antépénultième alinéa du texte modificatif proposé prévoit que les crédits de vacation et d'heures complémentaires, ainsi que les crédits destinés au paiement des personnels contractuels, non utilisés, peuvent être affectés à des dépenses de fonctionnement d'ordre matériel et pédagogique.

Cette mesure a pour but d'inciter les établissements à faire des économies sur la gestion des crédits des personnels concernés, en leur permettant de les réemployer eux-mêmes pour couvrir d'autres besoins, alors que jusqu'à présent les crédits non employés auraient dû être annulés purement et simplement, ce qui constituait évidemment une incitation à les consommer entièrement.

De telles mesures sont louables en ce qu'elles sont de nature à permettre une meilleure gestion décentralisée du service public. Elles répondent, là aussi, à une suggestion que j'avais faite dans mon exposé oral à l'occasion de la discussion du budget de 1975 et dans lequel je disais, en parlant du passé évidemment :

« De telles procédures financières sont néfastes car elles risquent d'inciter les responsables d'université à gaspiller des crédits d'Etat, alors que, dans le même temps, ils ne disposeront pas des moyens financiers suffisants pour répondre aux besoins indispensables, car, en ce domaine, seuls les crédits d'universités peuvent être utilisés.

« Rendre les universités maîtresses de la totalité de leur budget, sous réserve bien évidemment d'un contrôle *a posteriori* et de sanction en cas de faute, ce serait faire un premier pas qui répondrait d'ailleurs à la volonté des auteurs de la loi d'orientation que nous avons votée. »

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Monsieur Bernard Marie, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Bernard Marie.** Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Monsieur Bernard Marie, le Gouvernement, en rédigeant le projet de loi, s'est efforcé de tenir le plus grand compte des observations que vous avez formulées en présentant votre rapport sur le premier budget du secrétariat d'Etat aux universités. Je suis persuadé que, dans ses différentes dispositions, le texte soumis à l'Assemblée doit rencontrer l'accord de la commission des finances et de son rapporteur.

**M. Bernard Marie.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. J'indique tout de suite que je voterai le texte que vous nous proposez et je crois pouvoir dire que la commission des finances aurait fait de même, compte tenu des observations précédentes.

Mais cela ne doit pas nous faire oublier les autres recommandations que j'avais formulées au nom de la commission des finances, notamment la plus importante à nos yeux, celle concernant l'aide aux étudiants, bien qu'elle sorte un peu du cadre du projet de loi.

J'ai noté certes l'accroissement non négligeable de cette aide — puisqu'elle dépasse 100 millions de francs — en ce qui concerne tant l'augmentation des bourses attribuées aux étudiants que l'élévation des subventions aux œuvres universitaires. Mais ceci n'est qu'un palliatif qui ne répond d'ailleurs pas aux critiques précédemment formulées.

Je vous rappelle que la commission des finances avait estimé que le système des aides devait être entièrement revu en même temps que les critères de leur attribution. En vous bornant à augmenter le taux des aides sans modifier ni leur principe ni leurs critères d'attribution, vous n'avez pas répondu jusqu'à présent au souhait manifesté par la commission des finances et son rapporteur.

Sans doute pourrez-vous nous préciser si des études ont été engagées par vos services dans le sens que nous avons souhaité et, dans l'affirmative, dans quelle direction s'orientent ces recherches pour une véritable démocratisation de l'enseignement supérieur.

Trois observations essentielles doivent inspirer ces recherches :  
Premièrement, les critères retenus actuellement concernant l'attribution des bourses en fonction des revenus fiscaux déclarés — j'insiste sur ce dernier terme — sont totalement périmés, car l'expérience démontre qu'ils aboutissent le plus souvent à de véritables injustices, faute de pouvoir cerner exactement les déclarations fiscales ;

Deuxièmement, seuls doivent bénéficier qualitativement de ces bourses, au sortir de l'enseignement secondaire, ceux qui sont aptes à poursuivre valablement des études supérieures ;

Troisièmement, en contrepartie de ce qui pourrait apparaître comme une restriction doivent être repensées la formation permanente et la formation continue de telle sorte qu'après avoir transité éventuellement par la vie active ceux qui en manifesteraient le désir puissent reprendre gratuitement leurs études supérieures au sein de l'université.

Au-delà de la perfection idéologique prônée pour démocratiser l'enseignement, il faut tenir compte des réalités et utiliser les moyens non négligeables mais néanmoins limités que l'Etat peut consacrer à l'enseignement supérieur, de telle sorte que les plus capables, quelles que soient leurs origines sociales et au moment choisi par eux, puissent bénéficier, avant toute autre considération, de l'aide de la nation.

Vous faites aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, un pas dans la bonne voie. Nous souhaitons qu'à l'occasion du prochain budget vous persistiez dans celle-ci, en allant encore beaucoup plus loin. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis presque tenté de commencer mon intervention en vous félicitant pour vos talents équestres. (*Sourires.*) En effet, depuis un an que vous êtes secrétaire d'Etat aux universités, vous donnez l'impression d'un de ces cavaliers batifolant, caracolant, faisant de l'équilibre sur un cheval richement caparaçonné.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Cela montre que j'ai de l'argent à mon budget ! (*Sourires.*)

**M. Louis Mexandeau.** Après avoir vanté le cavalier, je vais en venir au cheval.

Au bout d'un an, l'illusion s'est dissipée et, comme dans le roman de l'Arioste, *Roland furieux*, on s'aperçoit que vous chevauchez la jument de Roland qui n'avait qu'un défaut : celui de ne pas exister. (*Nouveaux sourires.*)

Beaucoup de ceux qui étudient les affaires universitaires ont mis du temps à s'en apercevoir et quelques-uns sont encore dans l'illusion.

Vos propos de juillet 1974 pouvaient laisser penser que quelque chose allait changer dans le domaine de l'enseignement supérieur. Dans votre intervention au cours du débat budgétaire, vous énumérez six principes sur lesquels vous entendiez fonder une nouvelle politique des universités, principes que vous deviez publier ensuite dans une plaquette. Enfin, vous réunissiez diverses conférences — conférence des présidents d'université, conférence des directeurs des grandes écoles, et maintenant conférence des responsables d'associations d'étudiants — comme si c'étaient autant d'expressions de la démocratie authentique : nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en reparler.

Mais, dans le même temps, nous avons constaté la situation réelle des universités françaises, les difficultés qu'elles rencontrent quotidiennement, la détresse de certains secteurs de la recherche, la longue grève administrative des assistants en sciences économiques et en droit, grève à laquelle — par une série de promesses sur lesquelles nous vous demanderons des garanties — vous venez de mettre fin.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Merci !

**M. Louis Mexandeau.** Tous ces éléments doivent être pris en compte dans l'appréciation générale portée sur votre politique.

Finalement, vos initiatives, souvent tonitruantes, ont paru bien pâles et parfois négatives : un flot de promesses, mais des mesures qui n'allaient pas du tout dans le sens du libéralisme que vous préconisez.

Vous rappellerai-je, monsieur le secrétaire d'Etat ce qui s'est passé à Toulouse ? Vous rappellerai-je ce qui s'est passé à Caen, lorsque vous avez brutalement touché, sans demander le concours du Parlement, à l'esprit de la loi d'orientation ?

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Monsieur Mexandeau, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Louis Mexandeau.** Volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat, d'autant plus que j'ai toujours beaucoup de plaisir à vous entendre vous expliquer fort mal sur ce qui s'est passé à Caen. (*Sourires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Je vous remercie d'abord des éloges que vous avez faits du cavalier. Je veux ensuite préciser que la décision que j'ai prise concernant l'université de Caen ne l'a été qu'en application de la loi d'orientation et conformément à un avis — je l'ai déjà indiqué — de l'assemblée générale du Conseil d'Etat.

Il s'agissait de déterminer si un professeur sans chaire pouvait être élu président d'université s'il ne recueillait pas les deux tiers des suffrages du conseil.

Le Conseil d'Etat, comme mon administration, a estimé qu'un professeur sans chaire devrait recueillir les deux tiers des voix du conseil.

Cette interprétation de la loi a été celle du Gouvernement, après qu'il se fût entouré des avis les plus autorisés. Elle est conforme à un avis formel du Conseil d'Etat. Je vous demande, monsieur Mexandeau, connaissant votre honnêteté, de bien vouloir l'admettre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. Louis Mexandeau.** Me permettez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous poser une autre question sur ce sujet ?

Pouvez-vous m'assurer que l'interprétation de la loi d'orientation quant à l'élection des présidents d'université — ce problème est d'autant plus important qu'ils vont être renouvelés l'an prochain — n'a pas été jusqu'à présent tout à fait contraire à celle que vous en avez donnée en l'occurrence ?

Je peux vous citer des présidents d'universités qui n'étaient pas des professeurs titulaires d'une chaire et qui ont été élus avec une majorité simple. Ce fut le cas pour le président de l'université d'Aix-Marseille. Je crois même savoir que M. le rapporteur à lui-même été ainsi élu président de l'université de Saint-Etienne.

**M. Pierre Gassin, rapporteur.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mexandeau ?

**M. Louis Mexandeau.** Je vous donne volontiers la parole, monsieur le rapporteur.

**M. le président.** Je m'excuse, monsieur Mexandeau, mais il ne vous appartient pas de donner la parole. *(Sourires.)*

D'autre part, je vous rappelle que nous sommes lundi après-midi, et non mercredi. Vous aurez après-demain tout loisir d'interroger le Gouvernement pendant l'heure réservée aux questions. Le présent débat ne saurait se transformer en une suite de questions suivies de réponses.

**M. Charles Josselin.** C'est pourtant intéressant !

**M. le président.** L'observation vaut également pour M. le secrétaire d'Etat.

A titre exceptionnel et pour faciliter le dialogue, je veux bien permettre à M. le rapporteur de vous interrompre, monsieur Mexandeau. Après quoi, je souhaiterais que vous respectiez les règles de la discussion générale.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Gaussin, rapporteur.** Monsieur Mexandeau, j'ai été élu à la majorité des deux tiers et mon successeur, maître-assistant, l'a été dans les mêmes conditions.

**M. le président.** Revenons au débat !

**M. Louis Mexandeau.** En tout cas, mon propos reste valable pour Aix-Marseille. Mais je passe sur ces mesures qui n'ont pas été dans le sens du libéralisme.

Une discrétion de plus en plus grande a entouré vos intentions dans la préparation de ce projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous avons lu dans la presse une déclaration aux termes de laquelle vous vous passeriez de l'autorité du Parlement pour élaborer les mesures nécessaires. M. Haby a présenté la semaine dernière à l'Assemblée un mauvais devoir.

**M. Hervé Laudrin.** Non, il a eu une très bonne note !

**M. Louis Mexandeau.** Pour votre part, vous préférez rendre copie blanche *(Sourires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes)* sauf sur le point, très partiel, de l'article 29.

Certes, vous avez récemment annoncé une augmentation des bourses — j'aimerais d'ailleurs savoir si elle correspond à autre chose qu'à un réajustement destiné à compenser les effets de l'inflation — ainsi que des mesures en faveur des universités de province.

**M. André Glon.** Vous mélangez tout !

**M. Louis Mexandeau.** Cependant, nous sommes inquiets des propos que vous avez tenus mercredi dernier sur l'accession à l'enseignement supérieur. Nous ne savons plus si le baccalauréat reste le premier grade de l'enseignement supérieur et si, de ce fait, il ouvre de plein droit l'accès aux universités ou s'il devient simplement un certificat de fin d'études secondaires.

Deux langages donc et surtout deux attitudes, beaucoup moins d'argent que de promesses. De politique d'ensemble ? Point non plus. Une politique n'est pas l'addition d'une déclaration lors du débat budgétaire, de la publication d'une brochure de luxe et de colloques que vous pouvez tenir même avec des personnalités aussi estimables que les présidents d'université. La politique que vous menez peut se résumer en deux mots : habillage et babillage. *(Sourires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)* Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui m'en fournit un exemple.

Les présidents d'université regrettent chaque année que les crédits non utilisés soient reversés dans la masse commune alors même que les universités en marquent cruellement.

Tel est le point sur lequel insistaient surtout — je dirai presque : seulement — les présidents d'université. Vous en profitez, monsieur le secrétaire d'Etat, pour leur imposer désormais de ne plus faire apparaître de déficit dans la présentation des budgets. En fait — et vous le savez bien — on veut les contraindre à gérer et à répartir la pénurie, même si c'est en totale autonomie.

Que risque-t-il de se produire si ce projet de loi portant modification de la loi d'orientation est accepté ? Que les conseils et les présidents d'université, soucieux d'abord — et c'est normal — du sort des personnels, en soient réduits à un arbitrage très difficile, générateur de conflits, entre les disciplines.

N'est-il pas à redouter, demain, que les conseils d'université ne s'intéressent avant tout au sort des personnels ? Ils seront bien obligés de prélever des crédits sur d'autres postes, au risque de sacrifier — je souhaite être démenti par les faits — la recherche et la qualité de l'enseignement.

**M. Charles Josselin.** Très bien !

**M. Louis Mexandeau.** Notre débat d'aujourd'hui n'aura de sens que si vous nous rassurez, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'avenir des 8 000 personnes qui ont été engagées — la plupart comme contractuels — et dont la rémunération absorbe quelquefois le tiers du budget des universités, aux chapitres du fonctionnement. Vous comprendrez l'inquiétude de ces personnels. Sans doute leur a-t-on fait des promesses. Ainsi, en commission, vous avez fait allusion à un projet d'intégration dans la fonction publique. Mais ce projet existe-t-il véritablement ? Peut-on parler d'un engagement précis, formel et responsable du Gouvernement ? Même s'il faut attendre la discussion budgétaire pour inscrire dans la prochaine loi de finances les crédits nécessaires à un plan de liquidation qui permettrait, en trois ans — vous constaterez que nous nous refusons à toute démagogie — de procéder à l'intégration de ces personnels dans la fonction publique, il ne se trouvera personne ici pour s'en plaindre.

Hélas ! pour l'instant, vous retirez aux universités certaines de leurs disponibilités financières, sans garantir au personnel la sécurité d'emploi qu'il attend. Voilà le vice principal de ce projet de loi.

Je pourrais aussi évoquer cette étrange procédure de « concertation » avec les conseils, expression dont vous avez tendance à vous gargariser. Dans quelles conditions le CNESER a-t-il été consulté ? A la hâte, tout comme nous avons discuté la semaine dernière et comme nous continuons à le faire cette semaine de projets de loi qui concernent des centaines de milliers, voire des millions de personnes. Cela n'est pas sérieux. Ces textes méritaient mieux que l'improvisation des fins de session.

Quelle est la réalité ? J'ai cité en commission l'exemple de Paris VI, la plus importante université française, qui consacre une part considérable de son budget à la recherche et qui possède un matériel très coûteux. Or cette université est aujourd'hui en état de cessation de paiement : elle a informé E. D. F. et G. D. F. qu'elle n'était plus en mesure de payer leurs factures ! Le déficit atteint dix millions de francs ; vous avez débloqué un million de francs ! Tel est votre lot ; vous n'avez qu'une pièce dans votre main et vous courez d'une université à l'autre pour essayer de régler l'addition avec cette unique pièce !

Vous ne vous étonnez pas de notre méfiance, monsieur le secrétaire d'Etat, car jusqu'ici toutes les paroles ont été démenties par les faits. Certes, nous reconnaissons votre habileté ; vous tirez un lapin de votre chapeau, il est tantôt blanc, tantôt gris, tantôt présenté en civet, tantôt en giblotte, mais vous n'en avez qu'un seul et l'illusion est de courte durée.

Le budget des universités sera-t-il augmenté de façon substantielle lors de la session d'automne ? Nous le verrons. En tout cas, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ne vous aidera pas à passer un lacet, fût-il de soie, au cou des universités et de la recherche françaises. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Sourdille.

**M. Jacques Sourdille.** Il convient à mon sens de replacer ce projet de loi qui tend à régler les problèmes financiers dramatiques qui se posent aux universités dans son véritable contexte.

J'approuve cette réforme de l'article 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, pour plusieurs raisons.

D'abord, parce qu'elle était devenue urgente. Et l'on n'a pas manqué de vous exposer certaines des anomalies existantes.

Ensuite, parce que, sur le plan des principes, la responsabilité financière donne une substance nouvelle à l'autonomie des universités.

Mais il serait vain de modifier l'article 29 si l'on ne cherchait pas à combler en même temps les lacunes qui se sont révélées à l'usage ou par suite d'une application erronée de la loi d'orientation.

N'a-t-on pas constaté, en effet « sur le terrain », que de trop nombreux conseils d'université étaient assez peu représentatifs de la masse des étudiants ?

La loi que nous avons votée en 1968 — dans des conditions extrêmement claires, en ce qui nous concerne — était profondément libérale et répondait à un souci affirmé de « participation » ; adoptée après les journées de mai 1968 et après les triomphes électoraux de juin 1968, elle entendait marquer qu'il n'y aurait pas dans le domaine intellectuel, comme dans le domaine politique, de « terreur blanche ».

Ainsi, contre l'opposition de certains milieux universitaires ou mandarinaux, et contre la volonté même de certains membres de cette assemblée, furent introduits des représentants d'étudiants au sein des conseils. Un pas important avait été franchi.

Bien plus, nous sommes allés jusqu'à admettre que, dans certains cas, les représentants des étudiants soient aussi nombreux que les enseignants, toutes catégories confondues.

Ce principe de parité est profondément démocratique. Mais encore faut-il que les délégués d'étudiants soient pleinement représentatifs. Or j'ai le regret de constater — et je vais en apporter la preuve — que, bien souvent, ils ne le sont point, alors que nous allons leur confier la gestion d'un budget très important.

L'article 14 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur a prévu, pour garantir la représentativité des élus d'étudiants, d'appliquer la règle du *quorum*, qui fut longuement débattue dans cette assemblée. Il a été entendu que 60 p. 100 des étudiants doivent avoir voté pour que la totalité des postes attribués à leurs représentants soient pourvus. Si le pourcentage de participation au vote est inférieur, le nombre des élus est réduit à due concurrence. Cette règle, juste et saine, a été unanimement admise.

Or, que constatons-nous ? Que cette règle du *quorum* n'est actuellement en vigueur que dans cinq universités sur soixante-quinze ! Pourquoi ? Parce que la loi n'a prévu expressément d'appliquer cette règle qu'aux unités d'enseignement et de recherche.

Or il était très clair, dans l'esprit du législateur, que cette règle du *quorum* devait constituer la garantie d'une représentation démocratique. C'est ainsi que lorsque l'élection au conseil d'université se fait à deux tours, nous assistons à une modification complète du pourcentage de votants et de la représentativité des étudiants.

Il est évident que cette situation entraîne certaines difficultés financières qui vont être amplifiées encore par l'élargissement de l'autonomie financière que nous souhaitons.

Ce n'est pas un hasard si certaines universités recrutent, sur leurs crédits de fonctionnement, des personnels dans des conditions aberrantes par rapport aux moyennes nationales. Je citerai l'académie d' Aix, avec 22 p. 100 de dépassement de la moyenne nationale, et l'académie de Paris-VI, avec 44 p. 100 !

Or on constate que, dans ces mêmes universités, la règle du *quorum* a été écartée, si bien que le nombre des délégués étudiants dans les conseils d'université est précisément le plus élevé là où le pourcentage de participation est le plus bas. Dans les universités que je viens de citer, la participation au vote des étudiants n'a atteint que 19 p. 100 et 21 p. 100 respectivement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pour que l'autonomie de gestion prévue par l'article 29 de la loi d'orientation soit exercée dans des conditions d'authentique responsabilité, encore faut-il que de tels abus soient supprimés. Tel sera l'objet de l'amendement que j'aurai l'honneur de défendre dans un instant. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ralite.

**M. Jack Ralite.** Mesdames messieurs, la semaine dernière, intervenant d'une façon imprévue, du moins en apparence, dans le débat sur la réforme Giscard, M. le secrétaire d'Etat aux universités déclarait : « J'entends ce soir indiquer publiquement quelles sont les orientations retenues par le Gouvernement : nous ne ferons pas la sélection. »

Il est vrai que M. Soisson ajoutait aussitôt qu'en France, il n'y avait pas de sélection par l'argent. Les travailleurs, auxquels il promet par ailleurs l'ouverture des portes de l'Université, apprécieront le genre d'objectivité dont fait montre le secrétaire d'Etat : les étudiants aussi, qui savent — ce sont vos propres statistiques, monsieur Soisson — que l'Université ne compte que 11,6 p. 100 de fils et de filles d'ouvriers, 0,7 p. 100 de fils et de filles, de salariés agricoles, 8,8 p. 100 de fils et filles d'employés, et encore beaucoup d'entre eux doivent-ils travailler pour étudier, s'ils trouvent un emploi.

Il y a là une terrible sélection sauvage.

Mais après la belle formule : « Nous ne ferons pas de sélection », M. Soisson a prononcé une petite phrase significative : « Certaines universités pourraient être autorisées à fixer elles-mêmes des conditions plus sévères pour l'accès à l'enseignement supérieur. »

Si l'on rapproche cette petite phrase de la réforme Giscard, qui a transformé le baccalauréat en examen de fin d'études pour l'enseignement secondaire, alors qu'il était jusqu'à présent un examen d'accès à l'enseignement supérieur, on s'aperçoit, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes en train de mettre en place derrière un panneau publicitaire prétendument anti-sélectif, un véritable *numerus clausus* à l'entrée des universités.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Monsieur Ralite, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jack Ralite.** Volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Je vous remercie, monsieur Ralite, de m'avoir autorisé à vous interrompre.

Je tiens à réaffirmer solennellement devant l'Assemblée nationale les propos que j'ai tenus ici même le 18 juin au soir sur les conditions d'accès aux enseignements supérieurs : le Gouvernement n'a pas l'intention d'imposer la sélection, il a, au contraire, la volonté de mettre fin à l'actuelle sélection par l'échec.

Le Gouvernement considère — je le répète à l'intention de M. Ralite mais aussi de M. Mexandeau — que le baccalauréat doit permettre l'accès aux enseignements supérieurs. Mais, au niveau des classes de terminale, la présentation de quelques grands profils d'études doit permettre aux élèves eux-mêmes de faire leur choix en fonction de leurs propres préoccupations.

Autrement dit, le baccalauréat continuera à permettre l'accès aux études supérieures, mais tout baccalauréat ne permettra pas l'accès à toute formation universitaire puisque nous pensons, par le biais de profils librement choisis par les élèves, organiser leur meilleure orientation.

Quant à notre projet d'autoriser certaines universités à relever la barre, je tiens à indiquer à l'Assemblée qu'il ne s'agit pas d'une totale innovation. Des dispositions comparables sont actuellement mises en œuvre par plusieurs universités de Paris et de province, tant scientifiques que littéraires, pour certaines formations universitaires particulières. C'est le cas, par exemple, à Nanterre pour certaines filières nouvelles telles que les langues étrangères appliquées.

Le Gouvernement n'a donc en aucune façon la volonté d'opérer une sélection ni d'introduire d'éléments véritablement nouveaux dans les conditions d'accès aux universités. L'objectif fondamental qu'il s'assigne, et qu'il atteindra, est double : une meilleure orientation et un libre accès aux enseignements supérieurs. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. Jack Ralite.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le raisonnement que je développerai dans la suite de mon exposé a précisément pour objet de démontrer que derrière vos déclarations et derrière la transformation que vous nous demandez de l'article 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, se glisse, quoi que vous en disiez, une sélection organisée, mais d'une manière clandestine.

Sur le plan de la politique en plein vent, il est évident que vous venez de rappeler ce que vous avez dit vendredi, avec une petite modification toutefois, encore que la définition en miettes du baccalauréat ne laisse pas présager un avenir bien serein pour les bacheliers.

Mais revenons à mon exposé, au moment où vous m'avez interrompu et où j'évoquais vos intentions d'établir un *numerus clausus*.

Comme il vous gêne d'en prendre la paternité, vous demandez, que dis-je, vous exigerez bientôt des universités qu'elles le fassent. Le projet de loi dont vous nous faites discuter à la hâte aujourd'hui a, entre autres, cet objectif.

Avant d'analyser cette manipulation de l'article 29 de la loi d'orientation, je voudrais dire quelques mots sur la situation de l'Université française, faute de quoi ce débat à si courte vue deviendrait tout à fait myope.

Elle est caractérisée essentiellement par trois faits.

Premièrement, alors que l'enseignement supérieur et la recherche sont parties prenantes de la science, notamment de la science en train de se faire, une propagande d'origine gouvernementale attaque la science comme jamais. Votre pouvoir fait tout pour la disqualifier dans toutes ses dimensions, tout pour tenter d'isoler les scientifiques de toutes disciplines dans la nation.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Je m'inscris en faux contre de telles affirmations !

**M. Jack Ralite.** Il suffit de lire les déclarations de M. Giscard d'Estaing et celles, dont l'accumulation est prodigieuse, émanant de sources étatiques ou paraétatiques, à la radio ou à la télévision, pour se rendre compte qu'actuellement, en France, pour avoir l'air moderne, il faut « taper » sur les intellectuels et sur la science, cause de tous nos maux.

**M. Hervé Laudrin.** « Taper » sur les intellectuels, ce n'est pas très académique !

**M. Jack Ralite.** Quand on commence à les décrier, monsieur l'abbé Laudrin, on débouche sur une politique singulièrement dangereuse.

Deuxièmement, le budget de l'enseignement supérieur n'a jamais été aussi dramatique que depuis que vous en avez pris la responsabilité, monsieur le secrétaire d'Etat.

On a pu dire du budget de 1975 qu'il était le plus mauvais pour les universités. Les crédits de recherche ont perdu 10 p. 100 de leur pouvoir d'achat par rapport à l'an passé, les crédits de fonctionnement, 5 p. 100. Les crédits d'investissement ont diminué de 6 p. 100 en francs courants.

Quant nous avons discuté le premier collectif budgétaire de cette année, nous nous sommes aperçus que pas un centime pour l'enseignement supérieur, que pas un centime pour l'enseignement en général, d'ailleurs, n'était prévu.

Je sais que vous avez, il y a plusieurs mois, débloqué certains crédits. Mais ils sont hors de proportion avec les besoins : 72 millions de francs, face aux 300 millions de francs estimés nécessaires par les syndicats d'enseignants.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Les ai-je débloqués ou non ?

**M. Jack Ralite.** Bien sûr ! mais il ne s'agit pas d'argent frais, de crédits supplémentaires, mais de réécriture de votre budget de misère. Vous avez déshabillé Pierre pour habiller Paul.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Je m'inscris en faux contre vos déclarations.

**M. Jack Ralite.** Monsieur Soisson, le Gouvernement a distribué, cette année, aux compagnies pétrolières trois fois le budget de l'enseignement supérieur !

**M. Hervé Laudrin.** Il y a longtemps qu'on n'en n'avait pas parlé !

**M. Jack Ralite.** Troisièmement, en douze mois, vous avez multiplié les actions autoritaires c'est-à-dire, pour parler franc, les coups de force contre les universités.

Votre politique est à tel point négative vis-à-vis de l'enseignement supérieur que vous n'avez plus que le bâton comme solution.

La liste est longue : Toulouse-Le Mirail, Caen, Vincennes, C. N. A. M., Clermont, Rennes, Amiens, et aujourd'hui Malhousé où vous tentez de dénaturer le centre universitaire en le transformant en un centre expérimental soumis au grand patronat.

La démocratie dans les universités vous gêne et, comme vous ne parvenez pas à les traiter comme vous avez agi vis-à-vis de la maison des jeunes et de la culture d'Auxerre, M. Poniatowski vous prête alors un temps la main en dépêchant les forces de police sur les campus, comme à Caen et à Rennes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous agissez à l'université, non comme un homme de Gouvernement, mais comme un homme de pouvoir. Il est en effet indigne d'un homme de Gouvernement de décréter, comme à Toulouse, qu'aux élections au conseil de l'université le scrutin sera majoritaire dans tel collège où cela vous sert et proportionnel dans tel autre où cela vous sert encore. Vous faites voter dans la forme qui garantit le résultat que vous voulez, tout comme à Caen où, le résultat ne vous plaisant pas, vous avez demandé à votre recteur de récuser la pratique en usage dans l'université, qui voulait, jusqu'à votre arrivée, qu'un professeur sans chaire soit assimilé à un professeur titulaire.

Voilà bien le libéralisme avancé : c'est de l'autoritarisme légalisé, même s'il est « à géométrie variable » !

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Me permettez-vous de vous interrompre à nouveau, monsieur Ralite ?

**M. Jack Ralite.** Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Je vous poserais une simple question, monsieur Ralite.

A votre avis, est-il acceptable que des personnes, et même des personnalités extérieures à l'établissement, soient séquestrés dans une université, comme cela s'est produit à Caen et à Rennes ? Je vous demande une réponse précise sur ce point.

Si les forces de police sont intervenues, c'était pour mettre fin à une séquestration. Nous pensons que l'ordre républicain doit être respecté partout. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. Jack Ralite.** Je ne connais pas avec assez de précision les faits que vous venez d'évoquer...

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Alors, n'en parlez pas !

**M. Jack Ralite.** ... mais je trouve malséant qu'un membre du Gouvernement parle de séquestration ici ou là alors que, depuis quinze jours, policiers en civil ou en uniforme, policiers privés et chiens se répartissent les tâches de répression aux Câbles

de Lyon, chez Citroën, au *Parisien libéré*, chez Chausson et sur deux campus. (Protestations sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Votre propos, je vous le retourne : quand le Gouvernement cessera d'agir de cette manière à l'égard des citoyens de ce pays, on pourra discuter des points que vous venez d'évoquer. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Je prends acte de votre dérobade !

**M. Jack Ralite.** C'est vous qui vous dérobez ! Vous choisissez le camp des chiens ! (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. Hervé Laudrin.** Ce n'est pas tolérable !

**M. le président.** Monsieur Ralite, je ne puis vous laisser parler ainsi sans intervenir. Les derniers propos que vous avez tenus à l'adresse de M. le secrétaire d'Etat ne sont pas convenables.

**M. Jack Ralite.** J'ai parlé du « camp » des chiens, monsieur le président.

**M. le président.** Vos paroles ont sans doute dépassé votre pensée.

**Un député de l'union des démocrates pour la République.** C'est de la provocation !

**M. le président.** Une discussion concernant les universités peut se dérouler sur un ton tout à fait courtois.

Je suis certain que M. Ralite ne voulait pas aller aussi loin dans ses propos et qu'il s'est laissé emporter.

Poursuivez votre intervention, monsieur Ralite.

**M. Jack Ralite.** Sans doute vous réclamez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de certaines mesures prises ces derniers temps. En fait, ces mesures vous ont toujours été imposées par les enseignants et les étudiants et elles constituent, à chaque fois, un recul par rapport à vos intentions premières.

Vous avez reculé sur le deuxième cycle, sur le troisième, sur la sécurité de l'emploi des assistants en droit, sur le cas des personnels du C. N. R. S. et de l'U. N. S. E. R. M., sur celui des assistants en médecine et sur celui des personnels des I. U. T. Vous avez reculé sur les petites et moyennes universités. Vous avez reculé sur la carte universitaire.

Mais ces reculs contraints et forcés ne vous font pas renoncer à votre plan qui consiste à « giscardiser » l'université française. La première des mesures à laquelle vous souhaitez aboutir, c'est précisément l'institution du *numerus clausus* ; mais vous agissez clandestinement, en vous dégageant de vos responsabilités et — tenant compte des circonstances — en faisant en sorte qu'au moins, dans l'instant, les bacheliers ne viennent pas trop grossir la masse des 1 200 000 chômeurs qui, depuis un an, sont la caractéristique essentielle du bilan de la politique de votre pouvoir.

Tout cela est en filigrane dans votre projet de loi dont j'aborde maintenant l'examen.

Je dirai cependant tout de suite un mot à propos de l'intervention de M. Sourdilte. Nous sommes saisis d'un projet de loi « portant modification de l'article 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur » et, à la façon d'un compère, M. Sourdilte vient nous présenter un amendement portant modification de l'article 14 de cette loi. Une telle proposition émanerait d'un membre de l'opposition que l'article 98 du règlement serait aussitôt invoqué !

Mais, par-delà cette « entourloupette » grave à propos du règlement de l'Assemblée...

**M. Jacques Sourdilte.** Je vous répondrai tout à l'heure, monsieur Ralite.

**M. Jack Ralite.** ... je voudrais m'arrêter sur cet amendement. Je ne parle pas de son premier paragraphe, qui tend à remplacer le pourcentage de 60 p. 100 par celui de 50 p. 100 et qui est, comme je le disais l'autre jour à propos d'un amendement au projet de réforme Haby, un « amendement Côte d'Azur ». Je vise le paragraphe II dont l'adoption remettrait purement et simplement en cause la cogestion et exclurait les étudiants de la gestion de l'université.

S'il en fallait une preuve, il suffirait d'évoquer le Cneser — conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche — prolongé par M. Fontanel pendant une année, puis par M. Soisson pendant une autre année, et qui, de ce fait, ne comprend pas d'étudiants puisque la représentation de ceux-ci, comme leurs études, ne peut pas durer *in aeternum*. L'amendement de M. Sourdilte porte donc un coup supplémentaire et grave à certains aspects positifs de la loi d'orientation.

Nous venons de le dire : les universités françaises n'ont pas assez d'argent. Beaucoup connaissent une situation dramatique et des fermetures risquent d'intervenir à la rentrée. L'université Pierre-et-Marie-Curie est déjà en état de cessation de paiement, elle qui travaille au plus haut niveau de la science française.

Qui plus est, monsieur le secrétaire d'Etat, vous leur déléguez des mini-crédits, pour l'essentiel, et vous l'avez fait jusqu'aujourd'hui selon des critères quantitatifs établis sur le plan national.

En résumé, les universités sont confrontées à la pénurie et à l'autoritarisme. La logique voudrait que, soucieux de l'intérêt national, vous leur donniez plus d'argent et que vous établissiez la souplesse réclamée par les universités quant à la définition des critères.

Or que répond votre texte ?

D'abord, il nie la pénurie. Le rapporteur de votre projet, M. Gaussin, est très clair : selon lui, l'origine des difficultés budgétaires que connaissent un nombre sans cesse croissant d'universités réside en l'absence de « garde-fous » dans l'utilisation, par les universités, des crédits globaux de fonctionnement délégués par l'Etat. Autrement dit, il n'y aura pas un sou de plus, mais un contrôle beaucoup plus strict, des garde-fous.

C'est ainsi que le premier alinéa de votre texte oblige à l'équilibre réel. Comme vous, je suis élu municipal, monsieur le secrétaire d'Etat, et je sais ce que signifie, pour un préfet, l'équilibre réel.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** J'espère que vous faites voter, comme moi, un budget commun en équilibre réel, monsieur Ralite !

**M. Jack Ralite.** Le premier alinéa vise à forcer les universités à répartir la pénurie et à gérer la crise en masquant la responsabilité du Gouvernement dans cette crise.

C'est ainsi que le deuxième alinéa oblige à regrouper, en les confondant, les crédits actuellement imputés à des chapitres budgétaires distincts, ce qui revient à recommander aux universités de pratiquer la politique des « vases communicants » l'intérieur d'un budget insuffisant.

C'est ainsi que le quatrième alinéa interdit d'utiliser les crédits de vacation et d'heures complémentaires d'enseignement pour payer les agents contractuels permanents. En ne créant pas les postes suffisants, vous avez obligé les universités à recruter et à vous mettre, dans une certaine mesure, en échec. Maintenant, vous voudriez les conduire à licencier.

De quelque côté que l'on trousse vos quarante-cinq lignes — les premières que vous nous présentiez depuis treize mois — et les quelques lignes supplémentaires proposées par M. Soordille, c'est, je le répète : renforcement de la pénurie, renforcement de l'autoritarisme.

Derrière cela, il y a plus. Dans son rapport écrit, M. Gaussin a avoué d'ailleurs : « L'autonomie financière de l'université passe par un développement de leurs ressources propres : droits universitaires, subventions des collectivités locales, ventes de publications, recettes provenant de travaux de recherche effectués pour des entreprises ».

Passons sur les subventions des collectivités locales : même M. Lecanuet ne donne plus un sou à Rouen, même M. Durafour — M. Gaussin le sait bien — ne donne que quelques miettes à Saint-Etienne, et ils ont raison : ce serait une imposture que de prétendre que les collectivités locales pourraient pallier le désengagement de l'Etat.

Mais cette démarche est très grave d'un autre point de vue : vous tentez de mettre les universités françaises dans l'obligation de se ranger au service du grand patronat et de mutiler ainsi leur raison d'être. C'est sans doute ce que M. Ceyrac voulait dire quand il déclara, il y a quelque temps, qu'il fallait gérer les universités comme les entreprises. Votre texte de loi tend la main à M. Ceyrac.

Votre espérance secrète, c'est qu'alors les universitaires, pour ne pas tomber sous la houlette du grand patronat, feront des économies. Et sur quoi ? Sur la recherche, à leur corps défendant, sur les étudiants, à leur corps défendant, et voilà le *numerus clausus* qui réapparaît. La boucle est bouclée. La sélection sauvage que j'ai évoquée au début de cette intervention est en quelque sorte codifiée, légalisée. Vous voulez faire désigner des pans entiers de la recherche et des dizaines de milliers d'étudiants comme des canards boiteux. Vous redéployez l'université !

Votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat, a des lignes vénéneuses qui ne répondent à aucune des espérances des chercheurs, des étudiants, des enseignants et qui hafouent l'intérêt national.

Vous le savez si bien, et M. Gaussin, le rapporteur, le sent si bien, que vous ménagez, l'un et l'autre, quelques portillons de sortie.

N'est-ce pas vous, monsieur Soisson, vous l'avez répété tout à l'heure, qui proposez des contrats pluriannuels de développement aux universités ? Il suffirait d'être à la botte du pouvoir pour avoir quelques miettes ! Ce sont les chartes culturelles de Michel Guy appliquées dans l'université.

N'est-ce pas vous, monsieur Gaussin, qui proposez un amendement garantissant que les quêtes — c'est ce que vous appelez les ressources extérieures — auxquelles se livreront les universités, seront libres de toute tutelle ? Pardi ! la principale quête est celle qui sera faite auprès de l'industrie, et l'industrie ne donnera que si l'Université accepte ce qui intéresse l'industrie. Il suffira d'être à sa botte pour avoir quelque autre miette !

Voilà brièvement, trop brièvement évoqués et la nocivité du texte de M. Soisson et l'état aggravé dans lequel, en douze mois, celui-ci a mis l'Université.

C'est parce que tout cela est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez organisé une parodie de consultation du Cneser où, malgré vos manœuvres, vous avez été battu et avez dû utiliser l'argument du quorum non atteint en fin de séance pour faire admettre qu'un vœu demandant le renvoi du projet au moment de la discussion du budget soit tenu pour nul et non avenu.

En vérité, le Gouvernement est incapable de donner au pays l'enseignement supérieur dont il a besoin.

L'enseignement supérieur n'est pas un luxe pour une nation qui souhaite être à l'heure du temps.

C'est le programme commun de gouvernement...

**M. Hervé Laudrin.** Bien entendu ! (Sourires.)

**M. Jack Ralite.** ... qui permettra de traiter enfin cet enseignement supérieur et la recherche à la hauteur des besoins de la nation, à la hauteur des aspirations de la jeunesse, à la hauteur des nécessités scientifiques de notre temps.

Mais, tout de suite, les principes du programme commun constituent une référence permettant de définir un certain nombre de mesures immédiates susceptibles de porter un coup d'arrêt à la dégradation et à la régression de l'enseignement supérieur et de la recherche.

C'est pourquoi, il y a trois semaines, le groupe parlementaire communiste a proposé sept mesures immédiates pour sauver l'enseignement supérieur et la recherche. Je les résumerai brièvement.

Premièrement, sauver l'enseignement supérieur de l'asphyxie financière, en augmentant tout de suite sa dotation budgétaire, en supprimant la T. V. A. sur les équipements universitaires, en remboursant sur les dépenses des établissements et en créant des postes budgétaires d'Etat.

Deuxièmement, assurer le développement de la recherche dans tous les établissements d'enseignement supérieur, y compris les universités de création récente, centres universitaires et I. U. T.

Troisièmement, donner aux bibliothèques les moyens budgétaires pour leur survie et leur développement.

Quatrièmement, améliorer les conditions d'emploi de toutes les catégories de personnels enseignants, et A. T. O. S. par la sécurité de l'emploi pour tous, donc la titularisation des contractuels vacataires et auxiliaires.

Cinquièmement, créer immédiatement tous les nouveaux enseignements réclamés par les universités tendant à la généralisation, sans *numerus clausus*, ni mainmise du patronat, de types de formation à la fois fondamentale et professionnelle.

Sixièmement, mettre fin à tout arbitraire du secrétaire d'Etat aux universités et des recteurs.

Septièmement, augmenter le nombre et le taux des bourses des étudiants, préserver les œuvres universitaires et développer des mesures d'aide sociale.

**M. Hervé Laudrin.** Combien cela coûtera-t-il ?

**M. Jack Ralite.** Quant il s'agit d'aider les pétroliers ou Citroën en donnant un milliard et demi de francs, on trouve l'argent ! (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. Hervé Laudrin.** C'est invraisemblable !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, laissez M. Ralite poursuivre son exposé.

**M. Jack Ralite.** Ce qui est invraisemblable, c'est d'aider le grand patronat, même quand il licencie ensuite des centaines de travailleurs, et de ne pas aider les universités.

**M. Hervé Laudrin.** Je ne suis pas patron !

**M. Jack Ralite.** Je n'ai pas dit que vous étiez patron. Mais vous votez comme eux !

**M. Hervé Laudrin.** Sûrement pas !

**M. Jack Ralite.** Le seul moyen, dans l'immédiat, d'arrêter la régression et de porter un coup d'arrêt à ce qui, aujourd'hui, conduit certaines universités à envisager sérieusement une fermeture à la rentrée — je m'en suis entretenu avec les membres de conseils d'université qui sont venus dans cette assemblée — c'est de prendre en considération ces sept points de la déclaration du groupe communiste, et, pour qu'il en soit ainsi, il faut d'abord voter contre le texte que vous nous proposez pour l'article 29 de la loi d'orientation et que vous nous soumettez dans une discussion hâtive. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, je précise à l'intention de M. Bernard Marie que le Gouvernement se préoccupe de la situation des étudiants.

En effet — et M. Mexandeau a bien voulu le rappeler tout à l'heure — j'ai créé la conférence des associations étudiantes, dont la première réunion s'est tenue le 13 juin dernier.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'engager la première étape de la réforme d'ensemble de l'aide de l'Etat aux étudiants : il a prévu une majoration de plus de 600 francs, exceptionnelle et générale, de toutes les bourses de l'enseignement supérieur, majoration qui interviendra le 1<sup>er</sup> octobre prochain. Cette augmentation, après celle qui est intervenue l'année dernière, permettra d'aboutir au résultat suivant : en deux ans, le taux moyen des bourses aura été majoré de plus de 30 p. 100 et leur taux inférieur, de près de 60 p. 100. Voilà qui, dans la conjoncture difficile que connaît la France sur le plan budgétaire, manifeste très clairement la volonté du Gouvernement de se préoccuper de la situation des étudiants.

Mais nous irons plus loin : nous nous efforcerons, dans le même temps, de doubler la subvention de l'Etat aux résidences universitaires, subvention qui permet la prise en charge d'une partie du loyer payé par les résidents.

Toute cette politique sera développée, soumise à la conférence des associations étudiantes et menée en étroite concertation avec toutes les parties intéressées ; j'en donne l'assurance à M. Bernard Marie.

M. Sourdille a soulevé un problème très grave, sans doute fondamental, celui que posent la représentativité des conseils et les moyens qui permettraient d'assurer une meilleure représentativité desdits conseils. Je ferai connaître tout à l'heure, au cours de la discussion des amendements, le point de vue du Gouvernement à cet égard.

J'en viens à vous, monsieur Ralite. Je ne crois pas que, dans la vie publique, l'utilisation de formules comme celles que vous avez employées soit de nature à élever la qualité du débat. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

#### Avant l'article unique.

**M. le président.** M. Sourdille a présenté un amendement n° 3 ainsi libellé :

« Avant l'article unique,

I. — Dans la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 14 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, le pourcentage « 60 p. 100 » est remplacé par le pourcentage « 50 p. 100 ».

II. — Le troisième alinéa de cet article est complété par les deux phrases suivantes :

« Le coefficient de réduction du nombre des sièges attribués aux conseils des unités d'enseignement et de recherche par suite du quorum est applicable à la détermination du nombre des sièges attribués aux conseils d'université ou d'établissements quel qu'il soit le mode de scrutin. Un décret fixera les modalités d'application de ce quorum. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements n° 15, 14 et 16.

La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Henry Berger, président de la commission.** Pour la clarté de la discussion, il serait préférable d'examiner l'amendement n° 3 après la discussion sur l'amendement n° 4 à l'article unique. C'est pourquoi je demande la réserve de cet amendement.

**M. le président.** La réserve est de droit.

En conséquence, l'amendement n° 3 est réservé, ainsi que les sous-amendements qui s'y rattachent, jusqu'au vote sur l'amendement n° 4.

#### Article unique.

**M. le président.** « Article unique. — Les trois premiers alinéas de l'article 29 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Chaque établissement vote son budget qui doit être en équilibre réel et être publié. Le conseil de l'université approuve le budget des établissements qui lui sont rattachés.

« Les crédits globaux de fonctionnement mentionnés à l'article 27 comprennent des crédits de fonctionnement matériel et pédagogique, des crédits de vacation et d'heures complémentaires d'enseignement et, le cas échéant, des crédits servant à titre exceptionnel à recruter et à rémunérer des personnels autres que ceux figurant à la loi de finances.

« Les crédits de fonctionnement matériel et pédagogique sont utilisés à couvrir les dépenses correspondantes des établissements et de leurs unités d'enseignement et de recherche. Ils ne peuvent servir à rémunérer des travaux complémentaires d'enseignement aux personnels enseignants affectés à l'établissement. Ils peuvent être utilisés, dans des conditions fixées par décret, à rémunérer des travaux supplémentaires administratifs et techniques.

« Les crédits de vacation et d'heures complémentaires d'enseignement sont utilisés à rémunérer les personnels vacataires, à l'exclusion de tout agent contractuel permanent, et les cours complémentaires assurés par les personnels enseignants affectés à l'établissement.

« Un décret précisera les conditions du recrutement exceptionnel des personnels contractuels mentionnés à l'alinéa 2 ci-dessus, ainsi que les modalités transitoires applicables aux personnels actuellement en fonction.

« Les crédits de vacation et d'heures complémentaires d'enseignement ainsi que les crédits destinés au paiement des personnels contractuels, non utilisés dans les conditions prévues aux alinéas 4 et 5 ci-dessus, peuvent être affectés par l'établissement à des dépenses de fonctionnement matériel et pédagogique.

« Les crédits d'équipement sont destinés à couvrir les dépenses en capital.

« Les unités d'enseignement et de recherche, non dotées de la personnalité juridique, disposent d'un budget propre intégré au budget de l'établissement dont elles font partie. Ce budget est approuvé ou, en tant que de besoin, arrêté par le conseil de l'établissement. »

MM. Mexandeau, Le Penec, Lucien Pignion, Maurice Blanc, Josselin, Aumont, André Billoux, Laborde et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 5 rédigé en ces termes :

« Dans le deuxième alinéa de l'article unique, après le mot : « équilibre », supprimer le mot : « réel ». »

La parole est à M. Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** Cet amendement tend à revenir au texte de l'actuelle loi d'orientation.

M. le secrétaire d'Etat pourrait-il m'expliquer les raisons qui ont conduit le Gouvernement à ajouter l'adjectif « réel » au texte en vigueur ? S'agit-il, comme nous le craignons, d'enserrer les universités dans une sorte de carcan ?

Les universités peuvent actuellement, et cela leur arrive, présenter leur budget en déséquilibre si des impératifs imprévisibles les y obligent, comme par exemple l'augmentation du prix du fuel ou du coût de certains produits. Selon la loi d'orientation, c'est alors le recteur, chancelier de l'université, qui est chargé de l'exécution du budget.

Les conseils d'université et les universitaires disposent ainsi d'un moyen de négociation très souple qui disparaîtrait pour faire place à une rigidité implacable.

C'est pourquoi nous demandons le retour au texte primitif de la loi d'orientation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Gaussin, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. Louis Mexandeau.** Mais le rapporteur peut avoir un avis !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable à l'adoption de cet amendement.

Comme l'a rappelé M. Ralite, je suis magistral municipal. Or j'ai toujours constaté que le conseil municipal, lorsqu'il vote son budget, s'efforce de le voter en équilibre réel.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur Mexandeau, je m'étonne de votre amendement.

L'expérience a prouvé que, depuis 1968, certaines universités présentent des budgets en déséquilibre. Certes, un budget ne peut pas tenir compte d'événements imprévisibles; mais l'établir en équilibre réel n'est pas une rigueur insupportable. Il est même bon que les étudiants, qui assumeront ultérieurement des responsabilités dans la nation, soient astreints, à travers les conseils d'université, à tenir compte de cette règle d'équilibre d'un budget.

**M. Hervé Laodrin.** Et à savoir faire des additions!

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Sourdille a présenté un amendement n° 4 conçu comme suit:

Dans la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article unique, après les mots: « le conseil de l'université », insérer les mots: « ou de l'établissement public à caractère scientifique et culturel indépendant, prévu aux articles 12, 13 et 14 de la présente loi ».

**M. Louis Mexandeau.** Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeau, pour un rappel au règlement.

**M. Louis Mexandeau.** Je demande à l'Assemblée de déclarer irrecevable l'amendement de M. Sourdille, en vertu du cinquième alinéa de l'article 98 du règlement qui dispose: « Les amendements et sous-amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ou, s'agissant d'articles additionnels, s'ils sont proposés dans le cadre du projet de loi ou de la proposition... »

Par le biais de cette discussion sur l'article 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, l'amendement de M. Sourdille modifierait un autre article de cette loi qui traite du problème, tout différent, des élections universitaires. Cette question n'a pas à être évoquée, sinon la discussion de tels amendements permettrait de remettre en cause l'ensemble de la loi d'orientation.

L'Assemblée doit s'en tenir à l'objet même du projet de loi déposé par le Gouvernement.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est un « cavalier ». Cela vous apprendra à parler d'équitation!

**M. le président.** La commission a-t-elle examiné cet amendement? Quel est son avis sur la recevabilité de ce texte?

**M. Pierre Gausin, rapporteur.** Monsieur le président, la commission a examiné cet amendement et l'a accepté.

**M. le président.** La parole est à M. Sourdille.

**M. Jacques Sourdille.** Monsieur le président, je m'étonne que, par le biais d'un rappel au règlement, on vienne de nouveau interrompre la discussion d'un amendement pour faire référence à un autre amendement qui sera examiné ultérieurement.

**M. le président.** Monsieur Sourdille, sur votre amendement n° 4, l'exception d'irrecevabilité a été opposée, ce qui rendait d'ailleurs inutile, à mon sens, le rappel au règlement de M. Mexandeau.

D'après le cinquième alinéa de l'article 98 du règlement, l'auteur de l'amendement peut intervenir sur la question de la recevabilité. Intervenez-vous actuellement sur cette question, monsieur Sourdille?

**M. Jacques Sourdille.** Oui, monsieur le président. C'est bien sur la recevabilité de cet amendement que j'interviens et non sur le fond. En effet, mon amendement n° 4 qui tend à modifier l'article 29 de la loi d'orientation, fait référence dans son texte même aux articles 12, 13 et 14 de la même loi.

Comme j'ai eu avoir démontré, dans la discussion générale, le lien étroit qui existe entre l'autonomie financière des universités — prévue à l'article 29 — et le contrôle démocratique au niveau des comités de gestion, je demande que mon amendement n° 4 soit mis en discussion.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Je ne comprends pas l'intervention de M. Mexandeau sur l'amendement n° 4, qui prévoit simplement d'ajouter, dans l'article 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, après les mots « le conseil de l'université », les mots « ou de l'établissement public à caractère scientifique et culturel indépendant, prévu aux articles 12, 13 et 14 de la présente loi ».

Le Gouvernement reconnaît bien volontiers qu'il s'agissait d'un oubli de sa part, pour la raison très simple qu'il ne visait à l'article 29 que les universités, alors que sont concernés d'autres établissements publics à caractère scientifique et culturel: par exemple, l'Institut d'études politiques de Paris, l'Observatoire de Paris, l'Ecole pratique des hautes études et les instituts nationaux polytechniques.

L'amendement n° 4 a simplement pour objet de compléter une rédaction qui — le Gouvernement le reconnaît — était défectueuse dans sa formulation initiale.

**M. Louis Mexandeau.** Monsieur le président, je retire ma demande d'appréciation de la recevabilité de l'amendement n° 4. Je la reprendrai à propos de l'amendement n° 3.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Monsieur Mexandeau, je vous remercie d'avoir reconnu votre erreur!

**M. le président.** Dans ces conditions, la parole est à M. Sourdille, pour soutenir cet amendement n° 4.

**M. Jacques Sourdille.** J'ai simplement constaté que le projet de loi ne traitait qu'une partie du sujet. Il n'est pas normal, en effet, que ne jouissent pas de la nouvelle autonomie financière les établissements dont a parlé M. le secrétaire d'Etat, tels l'Institut d'études politiques de Paris ou encore davantage les instituts nationaux polytechniques sur lesquels nous nous efforçons, dans nos régions, de fonder une animation culturelle et un enseignement de haut niveau.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Le Pensec, Mexandeau, Lucien Pignion, Maurice Blanc, Josselin, Aumont, André Billoux, Laborde et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 6 libellé comme suit:

« Après le mot « pédagogique », rédiger ainsi la fin du troisième alinéa de l'article unique: « ainsi que des crédits de vacation ».

La parole est à M. Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** Cet amendement a pour objet d'éviter que les crédits de vacation qui servent à rétribuer une partie du personnel ne soient oubliés dans le texte de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Pierre Gausin, rapporteur.** La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'oppose à l'adoption de cet amendement.

J'ai déjà expliqué à l'Assemblée que nous proposons une répartition des crédits de fonctionnement: fonctionnement matériel et pédagogique, d'une part; crédits de vacation et d'heures complémentaires d'enseignement, d'autre part.

J'ai l'impression que M. Mexandeau confond les deux catégories de crédits, alors qu'il s'était rallié, me semble-t-il, à l'objet du projet de loi, tout au moins dans son principe, qui est précisément de les séparer.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Freche, Mexandeau, Le Pensec, Lucien Pignion, Maurice Blanc, Josselin, Aumont, André Billoux, Laborde et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 7 conçu comme suit:

« Supprimer les deux dernières phrases du quatrième alinéa de l'article unique. »

**M. Jacques Cressard.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Cressard, pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Cressard.** Monsieur le président, nos collègues du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche se plaignent souvent des méthodes de travail de cette assemblée. Ils contribuent pourtant à compliquer aujourd'hui notre tâche en déposant en séance publique des amendements, qu'ils défendent d'ailleurs fort mal. (Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche), alors qu'ils auraient dû les présenter en commission. Celle-ci n'en ayant pas été saisie, le rapporteur ne peut évidemment faire connaître son avis.

Or les amendements sont normalement discutés en commission, et le rapporteur, en séance publique, devrait pouvoir donner son avis.

En la circonstance, de telles méthodes de travail déshonorent les auteurs de ces amendements. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeau, pour soutenir l'amendement n° 7.

**M. Louis Mexandeau.** M. Cressard, pour sa part, ne devrait pas troubler nos travaux par des propos oiseux. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** Monsieur Mexandeau, l'expression « propos oiseux » n'est peut-être pas particulièrement heureuse.

**M. Louis Mexandeau.** Nous pourrions peut-être souscrire aux deux dernières phrases du quatrième alinéa de l'article unique si nous obtenions de la part du Gouvernement un engagement très précis sur l'intégration des personnels actuellement payés sur les crédits de fonctionnement des universités, d'autant que des négociations sont engagées pour les intégrer dans les personnels de l'Etat, pour moitié environ dans les personnels de la fonction publique et pour l'autre moitié dans les cadres du Centre national de la recherche scientifique ou dans les personnels assimilés.

Comme je l'ai indiqué dans mon intervention, le Gouvernement ne peut à la fois se refuser à de tels engagements et ligoter les universités en leur interdisant de continuer à payer certains personnels sur leur budget de fonctionnement, comme elles l'ont fait jusqu'à présent.

Telles sont les raisons qui nous ont conduits à proposer la suppression des deux dernières phrases du quatrième alinéa de l'article unique.

**M. le président.** La commission n'a certainement pas été saisie de l'amendement n° 7.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Monsieur Mexandeau, voulez-vous, oui ou non, assurer le transfert aux universités de la gestion des heures complémentaires et, donc, permettre une plus grande liberté de gestion aux établissements ?

Si l'Assemblée votait cet amendement, la possibilité de transférer les heures complémentaires n'existerait plus et nous reviendrions à des pratiques restrictives. Je tiens en outre à vous indiquer que des négociations sont engagées au niveau du secrétariat d'Etat à la fonction publique pour l'ensemble des personnels de la fonction publique et que le secrétariat d'Etat chargé de l'enseignement supérieur participe à ces négociations.

**M. le président.** En somme, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 7 ?

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Mexandeau, Le Pensec, Lucien Pignion, Maurice Blanc, Josselin, Aumont, André Billoux, Laborde et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 8 libellé en ces termes :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa de l'article unique :

« Les crédits de vacation sont utilisés à rémunérer à titre exceptionnel des personnels enseignants extérieurs à l'établissement ainsi que des personnels administratifs et techniques. »

La parole est à M. Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** Il s'agit toujours du même problème. Mais je prends acte des déclarations du Gouvernement, en constatant cependant leur caractère extraordinairement vague.

En effet, au sujet de l'intégration de ces personnels, M. le secrétaire d'Etat s'est borné à indiquer qu'ils étaient « concernés » par une négociation d'ensemble intéressant tous les personnels de la fonction publique. On ne peut être plus vague ni tenir de propos plus illusoire.

Nous aurions souhaité savoir combien de personnels étaient visés ; s'il est vrai que ceux-ci seront intégrés par moitié dans la fonction publique et par moitié dans les cadres du C. N. R. S. ; à quel rythme et dans quels délais ?

Ce sont là des questions précises, auxquelles le Gouvernement devrait répondre.

La plupart de nos amendements visent à donner des garanties à ces personnels. Cet amendement n° 8, en particulier, tend à permettre une certaine utilisation des crédits de vacation.

**M. le président.** La commission n'a évidemment pas été saisie de cet amendement.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement se prononce contre cet amendement pour les mêmes motifs que précédemment.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Josselin, Mexandeau, Le Pensec, Lucien Pignion, Maurice Blanc, Aumont, André Billoux, Laborde et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 10 ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa de l'article unique, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Ce décret fixera les conditions dans lesquelles les contrats de travail des personnels nouvellement recrutés conformément à l'alinéa 2 précédent feront référence au statut des ingénieurs, techniciens et personnels administratifs du C. N. R. S. »

La parole est à M. Mexandeau.

**M. Jacques Cressard.** C'est le culte de la personnalité !

**M. Charles Josselin.** Cela n'est pas près de vous arriver !

**M. Louis Mexandeau.** Les interruptions de notre collègue Cressard me surprendront toujours !

Cet amendement tend à accorder aux personnels dont il est question — mais M. le secrétaire d'Etat a tout de même fourni quelques assurances — des garanties notamment quant aux avantages sociaux dont ils pourraient bénéficier. Si M. le secrétaire d'Etat renouvelait les assurances qu'il a formulées, nous retirerions cet amendement.

**M. le président.** La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Monsieur Mexandeau, je m'étonne de la rédaction de cet amendement, pour une raison très simple : la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 ne s'applique pas au C. N. R. S.

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** Notre amendement précise que les contrats « feront référence au statut des ingénieurs techniciens et personnels administratifs du C. N. R. S. », parce que ces personnels bénéficient de garanties sociales. Là est le problème. Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, la loi d'orientation ne fait pas référence au C. N. R. S...

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Je vous remercie de le reconnaître.

**M. Louis Mexandeau.** ... mais l'adoption de cet amendement aurait apporté une garantie supplémentaire à ces personnels universitaires dont la moitié, ainsi que vous l'avez promis, doit être intégrée au C. N. R. S. Vous savez, en effet, que nombre d'entre eux sont payés par cet organisme.

Mais puisque vous êtes engagé au sujet des avantages sociaux, nous retirons cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 10 est retiré.

MM. Mexandeau, Frêche, Le Pensec, Pignion, Maurice Blanc, Josselin, Aumont, André Billoux, Laborde et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 11 conçu en ces termes :

« Après le sixième alinéa de l'article unique, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Un décret précisera les conditions du recrutement des personnels recrutés pour une durée déterminée sur des ressources affectées du budget d'une université. Le décret fixera les conditions d'application des dispositions de l'ordonnance de juillet 1967 concernant les agents non titulaires de l'Etat et des établissements publics. »

La parole est à M. Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** Cet amendement se justifie par la référence à l'ordonnance de juillet 1967. Nous aimerions connaître l'opinion du Gouvernement sur ce point.

**M. le président.** La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Il est contre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M.M. Mexandeau, Le Pensec, Pignion, Maurice Blanc, Josselin, Aumont, André Billoux, Laborde et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 12 ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa de l'article unique, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Un décret fixera les conditions que les conventions passées entre une université et un organisme public ou privé prévoyant les rémunérations de personnels contractuels sur des ressources affectées du budget de cette université, devront remplir pour permettre le paiement des allocations familiales, des congés de maternité, des indemnités de licenciements, de chômage et des autres prestations sociales auxquelles ces personnels ont droit. »

La parole est à M. Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** J'espère que le Gouvernement acceptera cet amendement important qui a trait également aux charges sociales.

Il s'agit, au fond de mettre en place des mécanismes, que ce soit une réserve que constituera l'université ou tout autre moyen, qui permettent aux personnels contractuels des universités de bénéficier, le cas échéant, des dispositions générales de la loi relatives à la protection des travailleurs.

**M. Hervé Laudrin.** Cet amendement a été rédigé hâtivement !

**M. le président.** La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Mon étonnement ne fait que croître, monsieur Mexandeau.

D'abord, votre amendement n° 12 porte non pas sur l'article 29, mais sur l'article 28 de la loi d'orientation, lequel concerne notamment les ressources qui ne proviennent pas de l'Etat. Ensuite, par cet amendement vous restreignez — ce que vous faites par tous vos amendements depuis le début de cette séance — l'autonomie des universités, alors que j'avais cru comprendre tout à l'heure que vous souhaitiez au contraire l'accroître.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mexandeau ?

**M. Louis Mexandeau.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M.M. Mexandeau, Frèche, Le Pensec, Pignion, Maurice Blanc, Josselin, Aumont, André Billoux, Laborde et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 13 conçu comme suit :

« Rédiger ainsi le septième alinéa de l'article unique :

« Les crédits de vacation non utilisés dans les conditions prévues par l'alinéa ci-dessus peuvent être affectés par l'établissement à des dépenses de fonctionnement matériel et pédagogique. »

La parole est à M. Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** Il s'agit, dans le cadre rigide qui lui sera imposé, de donner davantage de souplesse au conseil de l'université pour l'utilisation des crédits de vacation et d'heures complémentaires d'enseignement.

**M. le président.** La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est opposé à cet amendement qui détruit l'architecture même du projet de loi.

En effet, le texte du Gouvernement tend à distinguer les crédits pour dépenses de fonctionnement matériel et pédagogique et les crédits d'heures complémentaires d'enseignement et de vacation.

En vérité, monsieur Mexandeau, tous vos amendements se situent à côté du sujet ou bien tendent à réduire l'autonomie des universités.

**M. Jacques Cressard.** C'est un petit bourgeois autoritaire !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 13. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Gaussin, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Entre le septième et le huitième alinéa de l'article unique, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Les dispositions prévues aux alinéas 3, 4, 5 et 6 ci-dessus ne sont pas applicables aux ressources mentionnées à l'article 28. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Gaussin, rapporteur.** J'ai indiqué dans mon rapport oral que cet amendement a pour objet de bien préciser que les universités conservent l'entière liberté de gestion des ressources qui leur sont propres.

Me tournant vers M. Ralite, je lui précise que les « miettes » dont il a parlé en faisant allusion au maire de Saint-Etienne, M. Durafour, s'élevaient pour cette année à 1 500 000 francs auxquels s'ajoute un crédit de même montant voté par le conseil général de la Loire.

Quant à être à la « botte du patronat », selon sa propre expression, je mets au défi M. Ralite d'apporter la preuve que le patronat a versé le moindre crédit pendant la période où j'ai été président de l'université. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Conformément à la loi d'orientation, les droits universitaires n'apparaissent pas comme des ressources propres. Je peux donc donner l'assurance à M. le rapporteur qu'un détournement de ces ressources, qu'il semble craindre, n'est pas dans l'esprit du Gouvernement.

En conséquence, je lui demande de bien vouloir retirer son amendement.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Pierre Gaussin, rapporteur.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je comprend très bien votre position, mais je n'ai pas le pouvoir de retirer un amendement que la commission a adopté.

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** J'ajouterai, à celui que vient de développer M. le secrétaire d'Etat, un second argument qui a dû échapper à M. le rapporteur.

L'amendement n° 1 part d'une bonne intention : réserver les ressources propres des universités, encore que nous regrettons que l'on invite les universités à les accroître demain, je dirais presque par tous les moyens et par exemple en frappant à la porte du patronat, lequel ne donne jamais rien sans contrepartie.

Quoi qu'il en soit, que les universités puissent disposer de leurs ressources propres, il n'y a rien de plus normal.

Mais sur ces crédits, monsieur le rapporteur, des personnels contractuels vont être recrutés. M. le secrétaire d'Etat nous promet certes des mesures d'intégration, mais très vaguement. Nous craignons donc que ces personnels ne puissent en obtenir le bénéfice et ne soient voués à demeurer des contractuels permanents.

C'est pourquoi je pense qu'il faut, ou bien déposer un sous-amendement tendant à leur garantir la parité de traitement avec les autres personnels de l'Etat, ou bien purement et simplement revenir au texte du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Gaussin, rapporteur, a présenté un amendement n° 2 libellé en ces termes :

« Rédiger ainsi la dernière phrase du dernier alinéa de l'article unique :

« Ce budget est approuvé par le conseil de l'établissement qui peut l'arrêter, lorsqu'il n'est pas voté en équilibre réel par les conseils des unités. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Gaussin, rapporteur.** Le projet, dans sa rédaction actuelle, pourrait être interprété de manière très large par les conseils d'établissement et aboutir, nous semble-t-il, à dessaisir les conseils des U. E. R. de leur droit de voter leur budget.

C'est pourquoi la commission a, sur mon initiative, adopté l'amendement n° 2.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Je partage le souci de M. le rapporteur.

J'aurais volontiers proposé un sous-amendement tendant à ajouter à l'amendement n° 2 les mots : « en temps utile ». Toutefois, je ne m'opposerai pas à l'adoption de l'amendement dans sa forme actuelle.

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** J'appelle, cette fois encore, l'attention de M. le rapporteur sur les dangers que recèle son amendement.

J'ai dit que les règles contraignantes qui vont désormais régir l'élaboration du budget réel de l'université obligeraient le conseil de l'université à rendre des arbitrages difficiles qui certainement feront monter la tension entre les différentes U. E. R.

Je crains que cet amendement, s'il est adopté, n'augmente encore ces risques de tension et ne renforce des mouvements indépendantistes n'ayant que de lointains rapports avec la pédagogie et qui se dessinent dans certaines U. E. R., lesquelles veulent leur autonomie — en fait leur indépendance — ou désirent s'ériger en universités, comme cela s'est réalisé à Aix ou comme cela a été tenté, sans succès jusqu'à maintenant, dans d'autres universités.

**M. le président.** La parole est à M. Cabanel.

**M. Guy Cabanel.** Je pense qu'il y a une certaine confusion dans l'interprétation de M. Mexandeau sur la portée de cet amendement qui me semble très important, ainsi que je l'ai dit dans la discussion générale.

Il a en effet pour but d'éviter que le rôle des conseils d'U. E. R. ne soit systématiquement minimisé. En créant un garde-fou, il complète utilement le texte du Gouvernement. La chose me paraît très claire.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article unique du projet de loi qui devient l'article 2 si l'amendement additionnel avant l'article unique, précédemment réservé, était adopté.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

Avant l'article unique (suite).

**M. le président.** Nous en revenons à l'amendement n° 3 de M. Sourdille, précédemment réservé, et dont je rappelle les termes :

« Avant l'article unique :

« I. — Dans la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 14 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, le pourcentage « 50 p. 100 » est remplacé par le pourcentage « 50 p. 100. »

« II. — Le troisième alinéa de cet article est complété par les deux phrases suivantes :

« Le coefficient de réduction du nombre des sièges attribués aux conseils des unités d'enseignement et de recherche par suite du quorum est applicable à la détermination du nombre des sièges attribués aux conseils d'université ou d'établissements quel que soit le mode de scrutin. Un décret fixera les modalités d'application de ce quorum. »

Cet amendement fait l'objet de trois sous-amendements.

Le sous-amendement n° 13, présenté par M. Mexandeau et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés, est libellé comme suit :

« Dans le paragraphe I de l'amendement n° 3, substituer au pourcentage « 50 p. 100 » le pourcentage « 40 p. 100. »

Le sous-amendement n° 14, présenté par le Gouvernement, est conçu en ces termes :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'amendement n° 3 :

« En cas de scrutin à deux degrés, le coefficient... »

(Le reste sans changement.)

Le sous-amendement n° 16, présenté par M. Mexandeau et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés, est ainsi libellé :

« Supprimer la dernière phrase du dernier alinéa de l'amendement n° 3. »

La parole est à M. Sourdille, pour soutenir l'amendement n° 3.

**M. Jacques Sourdille.** J'affirme, contrairement à ce qui a été avancé, que mon amendement n° 3 est parfaitement recevable dans le cadre du présent projet de loi portant modification de l'article 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, et je ferai d'abord remarquer qu'il a été, lui, examiné et accepté par la commission, ce qui n'a pas été le cas de tous ceux que nous venons de rejeter.

Il n'est pas possible, me semble-t-il, d'accroître l'autonomie financière des universités si, dans le même temps, n'est pas assuré, comme nous le voulions dans la loi d'orientation, un contrôle démocratique absolument imparable.

Il existe dès maintenant de nombreuses atteintes à la volonté démocratique affichée lors du vote de cette loi.

M. Ralite a cru bon tout à l'heure de me traiter de « compère », et je dois dire que cette vive attaque n'a fait que me conforter dans le sentiment que j'ai probablement mis le doigt sur un véritable scandale.

En effet, j'avais été, il y a fort longtemps déjà, alerté par plusieurs phénomènes aberrants et je ne crois pas pouvoir présenter mon amendement sans vous en faire part.

Le premier est plaisant et il s'est passé à l'université de Reims dont, en ma qualité de président de l'assemblée régionale de Champagne-Ardenne, je suis amené à m'occuper.

Lors des élections étudiantes en quatrième année de l'U. E. R. de droit, des étudiants, lassés par la non-participation habituelle de leurs camarades aux élections et par le conformisme intellectuel des représentants jusque-là nommés, ont présenté une liste sous l'étiquette : « Mouvement étudiant pour la recherche et le développement de l'épicurisme ». Le seul avantage de l'épicurisme dans cette affaire, c'était qu'il permettait à ce mouvement de se présenter sous le sigle « M. E. R. D. E. ».

Cette fantaisie a permis d'obtenir dans cette unité une participation au vote colossale par rapport au taux habituellement atteint — puisqu'elle s'est élevée à 20 p. 100 des inscrits — et qui a fait passer, bien entendu, le représentant du M. E. R. D. E. (Sourires.)

Cette affaire est plaisante, mais il en est de singulièrement plus graves.

A Bordeaux, à l'unité de langues, sur 3 692 inscrits, il n'y a eu que 106 votants, soit une participation de 3,1 p. 100 qui, en application du quorum, n'a permis de nommer, sur quatorze sièges à pourvoir, que deux représentants seulement à l'UER. Mais, s'agissant d'élections à deux tours pour le conseil d'université, ces deux élus désignèrent à leur tour, en application du statut interne, six étudiants. Autrement dit, 3,1 p. 100 des étudiants votèrent pour tous, alors qu'il s'agissait de déterminer la gestion future de l'université et de désigner les responsables.

La situation est identique à l'université de Bordeaux III, lettres et arts, où l'on compte trente-sept votants sur 1 675 inscrits.

Pour en revenir à mon université de Reims, mais cette fois, hélas, sur un sujet grave, il n'y a eu, en lettres, que 114 votants sur 2 219 étudiants. Par conséquent, 5 p. 100 des étudiants ont désigné 100 p. 100 des représentants étudiants ! C'est accorder aux élus un véritable pouvoir de nomination, alors que, de surcroît, ils sont moins nombreux que les représentants étudiants au conseil de l'université qu'ils sont appelés à désigner hors de tout suffrage.

Quoi qu'il advienne de cette affaire, je considère que la liberté doit être défendue. Je suis navré pour M. Ralite qu'une toile d'araignée savamment tissée soit en train de se déchirer. La participation ne se travestit pas. Il faut que cessent les errements que je mentionnais, à l'instant même où nous accordons un pouvoir de décision réel et important dans le domaine financier aux membres des conseils d'université.

**M. Benoît Macquet.** Très bien !

**M. Jacques Sourdille.** Pour bien montrer qu'il s'agit de renforcer le contrôle démocratique, je propose dans la deuxième partie de mon amendement d'abaisser le quorum de 60 à 50 p. 100 pour que, dès que ce dernier taux est atteint, tous les sièges puissent être pourvus.

Pourquoi 50 p. 100 ? C'est par un compromis au sein de cette assemblée que nous avons, en 1968, fixé le quorum à 60 p. 100. Vous vous souvenez du climat libéral dans lequel nous avons adopté la loi d'orientation, mais aussi des résistances nombreuses auxquelles nous nous sommes heurtés. Certains proposaient un quorum beaucoup plus élevé. Nous étions finalement descendus à 60 p. 100, et je suis d'ailleurs de ceux qui avaient demandé que le quorum soit le plus bas possible.

Le pourcentage de 50 p. 100 me paraît plus légitime ; il est fréquent dans les élections publiques, comme dans celles des associations. Il est d'ailleurs passé dans les mentalités, puisque 50 p. 100 des voix plus une suffisent à faire du Président de la République le Président de tous les Français.

Par conséquent, je crois démontrée, par ce double dispositif, la volonté parfaitement démocratique, modérée et libérale — avancée, s'il le faut — avec laquelle je présente mon amendement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeau, pour défendre le sous-amendement n° 15.

**M. Louis Mexandeau.** Monsieur le président, je veux d'abord demander à l'Assemblée de déclarer irrecevable l'amendement n° 3.

Etant donné que seul l'article 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur est concerné par le projet de loi en discussion, je vois mal comment on pourrait subrepticement porter atteinte à d'autres articles.

Je souhaite donc que le Gouvernement — qui, à défaut des mesures d'ensemble qu'il nous a promises depuis un an, nous présente ici un texte dont il prétend qu'il améliorera le fonctionnement financier des universités — s'en tienne lui-même à son propos et empêche que, par le biais d'un tel amende-

ment, une atteinte supplémentaire ne soit portée à la loi d'orientation de 1968. Ou alors, qu'il nous propose une réforme d'ensemble pour la rentrée.

Il serait vraiment consternant, et en tout cas significatif, que le Gouvernement se ralliât à l'amendement n° 3 au lieu de demander à M. Sourdilte de le retirer.

Nous sommes, quant à nous, obligés d'opposer la demande d'irrecevabilité.

**M. le président.** Mon cher collègue, vous auriez dû renouveler votre demande avant que ne s'engage la discussion sur cet amendement.

Mais je ne vous ferai pas une querelle de procédure puisque vous aviez annoncé votre intention lors de l'examen de l'amendement n° 4.

Les arguments ayant été exposés très clairement de part et d'autre, la commission ayant, je crois, admis la recevabilité de l'amendement et le Gouvernement n'ayant pas opposé l'irrecevabilité...

**M. Pierre Gaussin, rapporteur.** Monsieur le président, la commission ne s'est pas prononcée sur la recevabilité; elle a simplement accepté l'amendement après l'avoir examiné.

**M. le président.** Cela revient au même, monsieur le rapporteur.

Conformément à l'article 98, alinéa 5, du règlement, je consulte l'Assemblée sur la recevabilité de l'amendement n° 3.

*(L'Assemblée, consultée, se prononce pour la recevabilité.)*

**M. le président.** L'amendement étant jugé recevable, la discussion au fond peut s'engager.

La parole est à M. Mexandeau, pour soutenir le sous-amendement n° 15.

**M. Louis Mexandeau.** Je retire ce sous-amendement, monsieur le président. Nous sommes éclairés sur la volonté du Gouvernement et de sa majorité!

**M. Guy Ducloné.** Les conditions de l'irrecevabilité varient selon les jours!

**M. le président.** Le sous-amendement n° 15 est retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir le sous-amendement n° 14 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 3.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Je m'étonne que M. Mexandeau dépose un sous-amendement à un amendement dont il propose l'irrecevabilité.

**M. Louis Mexandeau.** J'essaie d'atténuer le mal! Nous faisons ce que nous pouvons!

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Je m'étonne également que M. Mexandeau demande au Gouvernement de limiter les pouvoirs de l'Assemblée...

**M. Louis Mexandeau.** Quels pouvoirs?

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** ...car c'est exactement ce qu'il m'a demandé il y a quelques instants!

Le Gouvernement n'a pas l'intention de limiter les pouvoirs de l'Assemblée et de sa majorité, bien au contraire.

Par ailleurs, je considère que le problème posé par M. Sourdilte est réel et sérieux: il résulte d'ailleurs de l'interprétation que le Conseil d'Etat a donnée de la loi d'orientation.

Ceux qui, comme moi, ont voté la loi d'orientation en 1968 estimaient à l'époque que la règle du quorum s'appliquerait quel que soit le mode d'élection choisi, au premier ou au deuxième degré. Or le Conseil d'Etat a décidé qu'elle pouvait s'appliquer aux élections aux conseils des unités d'enseignement et de recherche, et non aux élections aux conseils d'université, sauf quand celles-ci ont lieu au scrutin secret.

Il en résulte que, dans le cas du scrutin à deux degrés, un petit nombre d'étudiants élus au conseil d'une unité d'enseignement et de recherche peut en désigner un grand nombre au conseil de l'université et que, par ce biais, la loi se trouve détournée de l'esprit dans lequel elle a été initialement votée. Je me range donc aux arguments présentés par M. Sourdilte et que la commission a fait siens ce matin.

Le sous-amendement du Gouvernement a pour objet de préciser la portée de l'amendement de M. Sourdilte en fonction des déclarations que je viens de faire: nous pensons que le début du dernier alinéa de l'amendement n° 3 doit être précédé des mots: « En cas de scrutin à deux degrés », afin de ramener cet amendement à son objet essentiel, qui est l'application de la loi d'orientation d'une façon semblable pour les élections aux conseils des U.E.R. et pour les élections aux conseils d'université lorsque le scrutin est à deux degrés.

J'ajoute que le Gouvernement se range à la demande de libéralisation présentée par M. Sourdilte qui propose de ramener le quorum de 60 à 50 p. 100. Cela rejoint une des préoccupations des associations d'étudiants.

**M. le président.** La parole est à M. Ralite.

**M. Jack Ralite.** Je constate que M. le secrétaire d'Etat fait appel au Conseil d'Etat quand celui-ci dit comme lui, mais le récuse quand il dit le contraire.

Si telle est la définition pratique du libéralisme avancé, elle méritait d'être prouvée: elle l'est!

M. Sourdilte, lui, a constaté que peu d'étudiants participaient aux scrutins. Nous aussi!

Mais, au lieu de prendre des mesures pour que cette participation soit plus importante — le projet de loi qu'on nous fait voter aujourd'hui ne la favorisera pas, puisque son adoption aura pour effet de donner aux conseils d'université moins de pouvoirs, moins d'argent, et de culpabiliser leurs membres — au lieu de réfléchir, donc, aux mesures qui pourraient être prises pour favoriser la participation des étudiants, le pouvoir porte, au contraire, l'estocade à cette participation.

En intervenant dans la discussion générale, j'ai dit que le Centre national de l'enseignement supérieur et de la recherche — et, pour cela, l'article 14 n'a pas été évoqué — avait été deux années de suite prolongé, une fois par M. Fontanet, une fois par M. Soisson, et que, de ce fait, les étudiants étaient évincés.

En fait, le pouvoir ne veut ni cogestion ni participation étudiante.

**M. Louis Mexandeau.** C'est évident!

**M. Jack Ralite.** S'il s'étonne après cela que le vocabulaire de l'Assemblée soit riche en noms d'animaux, qu'il réfléchisse à la façon qu'il a de traiter dans les faits le peuple d'« animaux de service », selon une expression de Voltaire! Il y a des répliques qui, dans ces conditions, sont saines! *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeau, pour soutenir le sous-amendement n° 16.

**M. Louis Mexandeau.** M. Sourdilte propose de compléter le troisième alinéa de l'article 14 de la loi d'orientation par les deux phrases suivantes: « Le coefficient de réduction du nombre des sièges attribués aux conseils des unités d'enseignement et de recherche par suite du quorum est applicable à la détermination du nombre des sièges attribués aux conseils d'université ou d'établissements quel que soit le mode de scrutin. Un décret fixera les modalités d'application de ce quorum. »

Quelles pourraient être les modalités d'application d'un quorum? Un quorum n'est pas autre chose qu'un pourcentage, qui n'a nul besoin d'être explicite; d'ailleurs, le quorum de 60 p. 100 qui est fixé à l'article 14 de la loi d'orientation n'avait pas fait l'objet d'une telle explicitation.

Par ailleurs, le décret portera sur les modalités des élections universitaires, qui relevaient jusqu'à présent des statuts des établissements, conformément à l'article 13 du décret n° 70-203 du 14 mars 1970 relatif à la composition des collèges électoraux. Il ne convient donc pas de préciser qu'un décret fixera les modalités d'application de ce quorum.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Gaussin, rapporteur.** Monsieur le président, la commission n'a pas été saisie des deux sous-amendements qui viennent d'être défendus, mais elle a examiné l'amendement lui-même, sur lequel, après une longue discussion, elle a émis un avis favorable.

Toutefois, j'appelle l'attention de l'Assemblée, en particulier de M. Sourdilte, sur la rédaction de l'article additionnel proposé.

L'amendement n° 3 tend tout d'abord à remplacer, dans la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 14 de la loi d'orientation de 1968, le pourcentage « 60 p. 100 » par le pourcentage « 50 p. 100 ».

Or je remarque que le taux de 60 p. 100 figure dans les deux dernières phrases du troisième alinéa de cet article 14. Logiquement, il conviendrait donc de modifier de la même façon les deux dernières phrases.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement — qui est d'accord sur la remarque que M. le rapporteur vient de présenter — est opposé au sous-amendement de M. Mexandeau pour une raison très simple: les modalités de scrutin dans les universités étant très diverses, en fonction des statuts mêmes de ces dernières, il en résulte une très grande diversité des dispositions.

Il est donc nécessaire — et je vous demande d'y réfléchir, monsieur Mexandeau — de fixer par voie réglementaire les conditions d'application de ce texte, faute de quoi la loi d'orientation serait d'une application trop hétérogène.

La précision que propose le Gouvernement tend donc à favoriser une certaine homogénéité.

J'ajoute, d'ailleurs, que je soumettrai le projet de décret à la commission compétente de l'Assemblée et que le décret lui-même ne sera pris qu'après avis de ladite commission.

**M. le président.** La parole est à M. Sourdille.

**M. Jacques Sourdille.** M. Mexandeau a reproché à mon amendement de prévoir l'intervention d'un décret. A cet égard, M. le secrétaire d'Etat vient de répondre de façon complète.

Quand notre collègue estime que les modalités des élections relèvent du statut des universités, je serais tout prêt à le suivre si, précisément, ces statuts avaient respecté la loi d'orientation dans ce que son article 14 a de parfaitement clair et d'impératif.

En effet, monsieur Mexandeau, si vous vous reportiez à cet article 14, vous constateriez que dans tous les cas — et l'on se demande vraiment comment on a pu ne pas surveiller de plus près la publication des statuts des universités — il y est question du quorum et qu'il n'y a pas lieu de tenir compte, semble-t-il, du fait que l'élection soit à un tour ou à deux tours.

En ce qui concerne l'avis du Conseil d'Etat — que j'ai, bien entendu, lu et examiné attentivement — je constate que cette haute juridiction est d'accord pour souligner que la loi d'orientation comporte une anomalie et qu'il revient à la loi d'y porter remède.

Selon un raisonnement quelque peu difficile à suivre, M. Ralite affirme que les étudiants qui votent sont peu nombreux et que l'on n'emploie pas la bonne méthode pour qu'ils soient plus nombreux.

Je lui réponds tout simplement qu'il importe d'éviter tout faux-semblant dans la participation et que si les étudiants ne vont pas voter actuellement, c'est parce qu'ils sont écœurés par un certain nombre d'associations et de systèmes mis en place. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Il est exact que le Conseil d'Etat a estimé lui-même, dans l'avis qu'il a rendu, que la rédaction de la loi comportait une imprécision.

Si le Gouvernement a proposé un sous-amendement à l'amendement de M. Sourdille, c'est uniquement parce que, dans le cas où le conseil d'université est élu au scrutin direct, la règle du quorum s'applique naturellement. Il n'est donc nullement question de limiter la participation.

L'amendement de M. Sourdille, que le Gouvernement accepte, tend au contraire à abaisser le quorum de 60 à 50 p. 100.

Il s'agit tout simplement — et je demande à M. Mexandeau de bien vouloir le comprendre — de revenir sur une imprécision que l'avis du Conseil d'Etat a constatée et, par conséquent, d'harmoniser l'application de la loi avec l'esprit des législateurs de 1968.

**M. le président.** Avant de mettre aux voix les sous-amendements, je rappelle que M. le rapporteur propose de remplacer, au début de l'amendement n° 3 de M. Sourdille, les mots : « Dans la dernière phrase... » par les mots : « Dans les deux dernières phrases... ».

Je mets aux voix le sous-amendement n° 14.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 16, repoussé par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3, compte tenu de la rectification proposée par M. le rapporteur, et modifié par le sous-amendement n° 14.

(*L'amendement, ainsi rectifié et modifié, est adopté.*)

#### Titre.

**M. le président.** Je rappelle que le titre du projet de loi est ainsi rédigé :

« Projet de loi portant modification de l'article 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Par suite de l'adoption de l'amendement n° 3, il me semble, monsieur le président, que le titre même du projet de loi devrait être modifié...

**M. Guy Ducloné.** C'est évident !

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** ... et le Gouvernement présente un amendement dans ce sens.

**M. Louis Mexandeau.** On pourrait l'intituler : « Projet de loi portant altération de la loi d'orientation de 1968 » !

**M. le président.** Je suis saisi par le Gouvernement d'un amendement tendant à rédiger comme suit le titre du projet de loi : « Projet de loi portant modification des articles 14 et 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. »

**M. Guy Ducloné.** L'irrecevabilité était applicable à l'amendement de M. Sourdille !

**M. le président.** Mon cher collègue, il n'est pas question de contester le vote de l'Assemblée. Celle-ci a décidé souverainement.

**M. Guy Ducloné.** Je ne le conteste pas, je constate simplement que l'irrecevabilité était applicable à l'amendement qui vient d'être adopté !

**M. Louis Mexandeau.** Si un amendement de suppression de la loi d'orientation avait été déposé, il aurait été adopté !

**M. le président.** La parole est à M. Ralite.

**M. Jack Ralite.** Je voudrais simplement que M. le secrétaire d'Etat nous dise si, l'article 1<sup>er</sup> de la loi d'orientation étant modifié comme il vient d'être décidé par la majorité, à la double initiative du Gouvernement et de M. Sourdille, la circulaire Dischampt tombe ou demeure.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** J'ai donné des explications claires, et je les maintiens, en ce qui concerne les conditions d'application de la loi d'orientation.

En fonction des dispositions adoptées par l'Assemblée aujourd'hui, je serai naturellement conduit à les préciser.

**M. Jack Ralite.** C'est un aveu !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement du Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, le titre est ainsi modifié.

Dans les explications de vote sur l'ensemble du projet de loi, la parole est à M. Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** Nous avons dit ce que valait ce projet de loi et la méfiance qu'il nous inspirait, malgré des semblants de justification, pour un certain nombre de motifs que j'ai exposés dans la discussion générale.

Nous n'avions pas, en tout état de cause, l'intention de le voter. Ce qui vient de se passer avec l'adoption de l'amendement de M. Sourdille est grave et ne peut que nous confirmer dans cette attitude.

S'agissant des modalités des élections, certains points pouvaient paraître illogiques et le fait, notamment, qu'une minorité d'étudiants puissent voter pour une majorité et que l'élection se transforme ainsi en désignation était effectivement choquant à première vue. Il n'en reste pas moins — vous le savez bien — que la nouvelle solution que l'Assemblée a retenue sera ressentie non pas comme une adaptation mais comme un retour en arrière, comme un début de revanche sur ce que la loi d'orientation, dans le domaine de la représentation étudiante, pouvait avoir de positif.

Demain, si M. le secrétaire d'Etat consent à présenter au Parlement d'autres projets de loi concernant l'enseignement supérieur, le processus d'altération de la loi d'orientation, qui a commencé cet après-midi, se poursuivra. Nous n'empêcherons plus ceux qui siègent à la droite de cette assemblée de mener une action de revanche, car la plupart d'entre eux ont voté au mois de novembre 1968 la loi d'orientation contraints et forcés...

**M. Hervé Laudrin.** Allons ! Allons !

**M. Louis Mexandeau.** ... comme ils ont d'ailleurs voté la semaine dernière le projet Haby. Ils ont des revanches à prendre...

**M. Emmanuel Hamel.** Lesquelles ?

**M. Louis Mexandeau.** ... sur l'université, sur le monde étudiant, sur les lycéens.

Ces constatations confortent notre décision de voter contre ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. Hervé Laudrin.** Ce n'est pas une explication de vote mais une insulte.

**M. le président.** La parole est à M. Sourdille.

**M. Jacques Sourdille.** Mon explication de vote est motivée par le manque de sérénité du représentant du groupe socialiste.

Dans notre esprit, la modification introduite par le projet que nous allons adopter va dans le sens d'une application très exacte de ce que nous avons voté les yeux ouverts en 1968 avec une intention politique très précise. Il n'est pas du tout question de prendre une revanche, mais uniquement de faire en sorte que ne soit pas détourné par des pratiques vicieuses ce que nous avions voulu à l'époque.

Il ne s'agit pas, monsieur Mexandeau, de faire appel à des comparaisons mais simplement à votre raison. Nous voudrions voir le parti socialiste porter la même attention à la défense des libertés et ne pas accepter dès le départ que certains déra-

pages se produisent et que des minorités puissent profiter de nos faiblesses, c'est-à-dire de notre tolérance, pour mettre un jour en péril les libertés.

**M. Benoît Macquet.** Comme au Portugal !

**M. Jacques Sourdille.** Il ne manque pas, en effet, d'exemples, à peu de distance de nos frontières, de la faiblesse de vos attitudes et du fait que vous vous trouvez toujours en retard sur l'événement pour réagir.

Quant à nous, nous pensons que c'est assez et qu'il faut que la loi, telle que nous l'avons votée, soit appliquée. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cabanel.

**M. Guy Cabanel.** Le groupe des républicains indépendants votera pour l'adoption de ce texte important et raisonné qui permettra une mise en ordre de l'autonomie financière des universités et facilitera l'action de leurs présidents.

Nous aimerions en souligner l'aspect essentiellement technique, et c'est ce qui explique qu'à partir du moment où l'on renforçait les pouvoirs d'ordonnateur des présidents d'université, il devenait nécessaire de se pencher sur la composition des conseils d'université. Mais cet ensemble de dispositions ne constitue nullement une agression contre la participation et la démocratie que la loi de 1968 a voulu instituer dans la vie universitaire.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Absolument !

**M. Guy Cabanel.** Nous restons fidèlement attachés à la participation et à la triple autonomie pédagogique, financière et administrative. Nous souhaitons que l'on puisse faire comprendre aux étudiants combien il est important de participer aux élections. Il faut créer un climat favorable, car il serait vain et dangereux que les moyens financiers mis à la disposition des conseils et des présidents d'université soient en réalité laissés aux mains d'assemblées mal élues. L'amendement de M. Sourdille complète, à cet égard, les mesures financières proposées par le Gouvernement.

Nous estimons, quant à nous, souhaitable d'adapter progressivement la loi d'orientation tout en conservant l'esprit de participation et d'autonomie qui l'inspire. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

**M. Guy Ducloné.** Le groupe communiste vote contre. (*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 6 —

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 (n<sup>os</sup> 1740, 1756).

La parole est à M. Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Maurice Papon, rapporteur général.** Monsieur le président, mes chers collègues, pour la deuxième fois au cours de cette session, l'Assemblée nationale est appelée à examiner un projet de loi de finances rectificative.

Le premier, il vous en souvient, était relatif à la relance économique et, en particulier, aux mesures susceptibles d'encourager l'investissement productif.

Ce second collectif, d'une portée plus immédiate, vient compléter les mesures de relance économique précédemment adoptées. Il s'applique au problème de l'emploi et vise notamment à pallier les difficultés particulières qui existent dans le domaine de l'emploi des jeunes.

Il s'agit là d'un problème qui revêt un caractère prioritaire lequel avait d'ailleurs été souligné lors du débat sur l'emploi et, plus récemment, par les soins de M. le Premier ministre, lors de l'examen du rapport sur l'orientation préliminaire du VII<sup>e</sup> Plan.

Je ne reviens pas sur la discussion qui a eu lieu à cette époque, sinon pour souligner que le problème de l'emploi appelait la mise en œuvre d'une politique à moyen terme

selon deux orientations concernant la durée du travail : d'une part, l'abaissement de l'âge de la retraite, notamment pour les mineurs manuels ; d'autre part, la réduction progressive de la durée hebdomadaire du travail à quarante heures, avec l'objectif de 1980.

L'arrivée d'une nouvelle génération de jeunes en quête d'un emploi appelle des mesures conjoncturelles spécifiques. Je ne vous retracerai pas la situation actuelle puisqu'elle est analysée dans le rapport qui a été distribué. Parmi les chiffres qui ont été cités et auxquels vous pourrez vous reporter, je me borne à rappeler que le nombre des jeunes gens âgés de seize ans qui vont terminer leurs études et entrer dans la vie active est estimé à environ 650 000 ; leur insertion dans l'appareil productif se fera moins aisément, sans doute, que l'an passé.

C'est la raison qui a conduit le Gouvernement à imaginer un certain nombre de mesures spécifiques touchant notamment la formation professionnelle, l'encouragement aux créations d'emplois dans les entreprises et l'adaptation des aides publiques.

Les encouragements prévus pour les entreprises concernent notamment l'attribution d'une prime de 300 ou de 500 francs par mois pendant six mois pour les entreprises qui acceptent de conclure des contrats d'embauche d'une durée minimum d'un an.

Ils portent également sur l'institution d'une aide égale à 100 p. 100 du S.M.I.C. pour les stages de formation d'une durée comprise entre cent vingt et cinq cents heures et à 30 p. 100 du S.M.I.C. pour la période qui suivra, dans la limite de six mois.

Personne ne peut contester l'importance de ces mesures, qui ont fait l'objet de décrets publiés d'ores et déjà au *Journal officiel* en raison de l'urgence qui s'attache à ces mesures, lesquelles n'ont donné lieu à aucune évaluation précise étant donné qu'il est extrêmement difficile d'anticiper sur la réaction des entreprises et, par conséquent, d'apprécier le nombre des bénéficiaires.

Le Gouvernement s'est borné à prévoir l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits du Fonds national de l'emploi, étant entendu que ces crédits pourront être complétés au fur et à mesure des besoins.

En l'absence d'une inscription budgétaire immédiate, il est bien clair que le financement des aides aux entreprises sera normalement assuré sur les crédits du Fonds national de l'emploi ; les encouragements devraient permettre l'accueil et la formation d'au moins 200 000 jeunes, ce qui est extrêmement important.

Dans ces conditions, la loi de finances rectificative qui nous est soumise se borne à disposer en ce qui concerne les seuls emplois publics. Le Gouvernement demande, en conséquence, l'autorisation de recruter, par anticipation sur les prévisions de 1976, quinze mille agents dont cinq mille au titre des postes et télécommunications.

La commission des finances a noté — il ne pouvait en être autrement — le caractère exceptionnel de la procédure utilisée — qui n'est pas exempte de défauts administratifs, financiers ou juridiques — mais elle a jugé qu'une telle procédure était commandée par les circonstances, par l'urgence et la nécessité impérieuse de mettre les administrations en mesure de recruter dans les délais les plus brefs, d'autant plus que le nombre total des emplois créés par la loi de finances pour 1975 était limité à 25 000, nombre le plus bas que nous ayons connu.

Quant au projet de budget pour 1976, on peut présumer qu'il se traduira, contrairement au budget de 1975, par des créations d'emplois plus importantes. Il ne s'agit donc que d'une anticipation sur des mesures nouvelles qui interviendront l'an prochain.

La commission des finances a toutefois regretté de ne pas être en mesure d'apprécier la répartition des recrutements entre les différentes administrations qui doit toujours faire l'objet d'un tableau annexé mais, là encore, elle a admis la nécessité pour le Gouvernement de recourir à une procédure de caractère exceptionnel afin de mettre sans délai à la disposition des ministères intéressés les crédits nécessaires à un recrutement prompt sinon immédiat.

J'ajouterai un mot sur le budget annexe des postes et télécommunications : un crédit de 50 millions de francs est prévu pour le recrutement en 1975 de 5 000 agents, et cette disposition va se substituer à celles que nous avons adoptées et qui figurent à l'article 70 de la loi de finances pour 1975, article dont je rappellerai brièvement la portée.

Nous avions autorisé, sur la demande de notre rapporteur spécial — cette demande avait également été présentée au Sénat — le ministre chargé des postes et télécommunications à recruter au maximum 2 000 agents dans l'hypothèse où le développement du trafic postal et téléphonique serait au moins égal à celui prévu par le budget.

Le présent projet va bien au-delà de cette hypothèse et pose le principe du recrutement d'agents nouveaux indépendamment

de l'évolution du trafic postal et téléphonique, dont nous savons d'ores et déjà qu'il n'a pas dépassé les limites fixées lors de la discussion budgétaire.

Je crois utile de préciser que l'administration des P. T. T. est d'ores et déjà en mesure de procéder au recrutement dans les délais les plus brefs : dans certaines catégories, les candidats ont subi avec succès les épreuves du concours et, par conséquent, dès la mise en vigueur de la loi, ils pourront être nommés et affectés dans les différents services.

Enfin, en discutant d'un projet de loi de finances rectificative, il est d'usage et de bonne règle que le Parlement apprécie les conditions dans lesquelles les mesures nouvelles affectent l'équilibre financier déterminé par la loi de finances initiale. A cet égard, nous avons naturellement tout lieu de craindre que cet équilibre ne soit sérieusement compromis, tant du fait des dépenses qui résulteront des encouragements prévus pour les entreprises que des conséquences à attendre du ralentissement de l'activité sur les rentrées fiscales. Cette préoccupation doit donc demeurer présente à notre esprit.

Mais personne — je l'imagine du moins — ne contestera le bien-fondé d'une politique qui s'efforce de prévenir, par des mesures à effet très rapide, les graves conséquences du sous-emploi des jeunes. Cette loi de finances rectificative peut, je pense, remplir à cet égard son objet.

Ces considérations ont conduit votre commission des finances à voter sans modification les articles du projet de loi de finances rectificative et à vous en proposer l'adoption. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le 3 juin 1975, devant votre assemblée, à l'occasion du débat relatif aux grandes orientations du VII<sup>e</sup> Plan, M. le Premier ministre déclarait qu'indépendamment de la définition d'une politique de l'emploi pour les cinq années à venir, il était de la responsabilité du Gouvernement d'arrêter un programme d'application immédiate plus particulièrement tourné vers l'emploi des jeunes.

Le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 1975 qui vous est aujourd'hui soumis constitue l'un des instruments créés par le Gouvernement dans cette intention.

Le rapporteur général, M. Maurice Papon, vient d'exposer, avec sa clarté habituelle, les motifs et l'économie de ce texte. Mon propos pourra donc être bref, et je me bornerai à faire le point de la situation de l'emploi dans notre pays, à indiquer quelles actions diversifiées et à effets immédiats doivent être engagées ; enfin, je préciserai les caractéristiques essentielles du projet de loi de finances rectificative que je vous demanderai, naturellement, d'adopter.

Comment se présente aujourd'hui la situation de l'emploi ?

Fin mai, l'Agence nationale pour l'emploi comptait 737 000 demandeurs d'emploi non satisfaits, chiffre que la correction des variations saisonnières fait passer à 835 000.

L'importance de cet effectif a une double origine que fait bien apparaître une comparaison avec la situation de l'emploi il y a un an.

À la fin du mois de mai 1974, il y avait en France 390 000 demandes d'emploi non satisfaites, soit plus de la moitié du nombre actuellement recensé. Ces demandes d'emploi coexistaient à l'époque avec une pénurie d'effectifs dans les entreprises. Cette pénurie apparaissait à la fois dans les enquêtes de conjoncture et dans le fait — et c'est important — que les offres d'emploi non satisfaites atteignaient dans le même temps 257 000. Ce chiffre est à rapprocher de celui de 390 000 que je viens de citer.

Cette situation, fruit d'une évolution ancienne dont l'existence est révélée et confirmée par l'augmentation progressive et régulière de la population disponible à la recherche d'un emploi depuis 1964, traduisait essentiellement le défaut de correspondance entre les qualifications professionnelles recherchées par les entreprises et les qualifications possédées par les demandeurs d'emploi.

Aujourd'hui encore, ce problème important et préoccupant demeure, puisque l'Agence nationale pour l'emploi recense encore quelque 106 000 offres d'emploi non satisfaites, et qui ne peuvent l'être en raison des qualifications exigées.

Mais, depuis un an, 350 000 nouveaux demandeurs sont en outre venus s'ajouter aux précédents.

A quelles catégories appartiennent-ils en majorité ?

Ce sont d'abord des jeunes de moins de vingt-cinq ans dont le nombre, qui était de 150 000 à la fin du mois de mars 1974 est passé, à la fin du mois de mars 1975, à 288 900, parmi lesquels 60 700 étaient à la recherche d'un premier emploi ; des femmes, inscrites comme demandeurs d'emplois au non-

bre de 364 000 à la fin du premier trimestre de 1975, contre 232 000 en mars 1974 ; enfin 87 000 étrangers environ à la fin du mois de mars dernier.

L'accroissement du nombre des demandeurs d'emploi ainsi constaté traduit, dans une conjoncture marquée par un certain ralentissement de la croissance de la production et par un début de redéploiement industriel, la référence des employeurs, notamment des industriels, à embaucher.

Au cours des prochains mois, cette tendance risque de se maintenir. Certes, les mesures récemment prises par le Gouvernement pour encourager l'investissement productif — mesures qui ont fait l'objet de la première loi de finances rectificative que vous avez adoptée — laissent prévoir une reprise prochaine de la production.

Ainsi, les budgets économiques présentés le 13 juin dernier à la commission des comptes de la nation postulent une reprise dans le courant de cette année, reprise qui doit se prolonger tout au long de l'année 1976.

Mais le risque existe que les entreprises, qui ont été amenées à réduire très fortement leur production pendant la période de déstockage, sans pour autant réduire leurs effectifs dans les mêmes proportions, attendent que cette reprise soit largement engagée pour reprendre l'embauche.

L'arrivée sur un marché du travail déjà alourdi des quelque 560 000 jeunes qui, en fin d'année scolaire, sortent normalement de l'appareil de formation, risque, dans ces conditions, d'augmenter momentanément et dans des proportions sensibles le nombre des demandeurs d'emploi.

C'est pour limiter ce risque que le Gouvernement propose de mettre en place un dispositif conjoncturel de soutien de l'emploi, et plus particulièrement de l'emploi des jeunes, dispositif qui contribuera en même temps à résorber les difficultés dues au décalage entre les qualifications exigées et celles qui possèdent les demandeurs d'emploi.

Dans cette perspective, une action diversifiée à effets immédiats était nécessaire.

Il y a quelques jours, M. le ministre du travail vous a exposé le détail des mesures arrêtées et appliquées dans ce sens. M. le rapporteur général vient de les rappeler, ce qui m'évitera d'y insister.

Je me borne donc à rappeler les quatre orientations principales de l'effort entrepris pour résorber le nombre important des demandeurs d'emploi, tout en facilitant l'adaptation de ceux-ci aux qualifications exigées.

Constatant que plutôt que de mener à son terme une formation complète en collège d'enseignement technique, un nombre considérable de jeunes — 85 000 en deuxième année et près de 60 000 en troisième année — quittent chaque année le système éducatif et se présentent sur le marché de l'emploi, le Gouvernement a décidé d'élever le taux des bourses des élèves de seconde et troisième années dans les C. E. T., afin de les inciter à achever le cycle d'études entrepris. Il a, d'autre part, et à titre exceptionnel, institué à l'issue de la présente année scolaire, dans les mêmes C. E. T., un trimestre de rattrapage pour les élèves ayant échoué aux examens de sortie. Une chance leur est ainsi offerte de se présenter avec une meilleure qualification sur un marché de l'emploi qui sera devenu plus accueillant, mais toujours plus exigeant quant à la qualification.

Une seconde série de mesures a pour objet d'inciter les employeurs à sortir de l'expectative dans laquelle ils se tiennent en matière d'emploi et à anticiper sur le mouvement de reprise en embauchant, dès à présent, les travailleurs dont ils auront besoin dans quelque temps, et notamment des jeunes.

Les décrets publiés le 4 juin dernier ont, à cet égard, institué deux formules.

La première est la prime d'incitation à la création d'emplois. Il s'agit d'une aide conjoncturelle accordée pour des créations d'emplois effectuées avant le 1<sup>er</sup> décembre 1975. Elle est offerte aux entreprises qui auront embauché soit des jeunes de moins de vingt-cinq ans en fin de scolarité et à la recherche d'un premier emploi, soit des jeunes de retour du service militaire, soit encore des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de six mois à l'Agence nationale pour l'emploi.

Cette prime est dégressive. Son montant est fixé à 500 francs par mois pour des embauchages effectués avant le 1<sup>er</sup> octobre et à 300 francs par mois pour des embauchages réalisés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 novembre. Elle est due pendant six mois et est versée mensuellement.

La seconde formule procède de l'idée que le plus grave handicap pour les jeunes, dans la recherche d'un emploi, est l'absence ou l'insuffisance de qualification professionnelle et que, pour inciter les employeurs à embaucher les moins de vingt-cinq ans dont la formation est déficiente, il faut, dans une certaine mesure, compenser la charge que représentent pour l'entreprise la mise à niveau et l'adaptation professionnelles de cette catégorie de main-d'œuvre sous-qualifiée.

C'est la raison pour laquelle les contrats emploi-formation institués à cet effet sont des contrats de travail particuliers d'une durée minimum de six mois, comportant pour l'employeur l'engagement de faire participer le jeune salarié embauché à un stage au cours des six mois suivant la date d'effet du contrat.

A la condition que le stage ait une durée comprise entre 120 et 500 heures, l'Etat en assure la gratuité ou rembourse forfaitairement les frais de formation sur la base de six francs de l'heure par salarié. En ce qui concerne les frais représentant la rémunération du salarié, l'Etat rembourse pour chaque titulaire une indemnité égale à 30 p. 100 du S. M. I. C. pendant les six premiers mois du contrat, cette indemnité étant portée à 100 p. 100 du S. M. I. C. pendant la durée du stage.

J'en arrive maintenant à la troisième orientation dont j'ai parlé tout à l'heure. Par un décret publié le 5 juin dernier, la décision a été prise d'améliorer les conditions d'admission à l'allocation d'aide publique en ce qui concerne les jeunes à la recherche d'un premier emploi. Pour les jeunes titulaires d'un diplôme professionnel ou technique, le délai d'inscription comme demandeur d'emploi est ramené de six à trois mois.

De plus, les jeunes ayant suivi un cycle complet de l'enseignement technique et qui n'ont pas obtenu de diplôme pourront désormais bénéficier de l'aide publique au bout de six mois d'inscription à l'Agence nationale pour l'emploi.

Le bénéfice de cette aide sera accordé sans aucun délai d'attente en ce qui concerne les jeunes considérés comme soutien de famille.

Enfin, c'est l'objet de ce second projet de loi de finances rectificative pour 1975 qui vous est soumis aujourd'hui, le Gouvernement propose de procéder, par anticipation sur les créations d'emploi qui figureront en mesures nouvelles dans le projet de loi de finances pour 1976, à des recrutements dans la limite de 15 000 agents dont 5 000 au titre du budget annexe des postes et télécommunications.

La nécessité et l'urgence de ce dispositif conjoncturel de soutien de l'emploi expliquent, évidemment, les caractéristiques du projet de loi de finances rectificative qu'il vous est demandé d'adopter.

Trois points méritent à cet égard d'être soulignés.

La procédure choisie, tout d'abord. L'autorisation du Parlement est sollicitée par le Gouvernement pour recruter, par anticipation, des agents supplémentaires correspondant à des créations d'emploi qui figureront en mesures nouvelles dans le budget pour 1976.

La répartition de ces emplois devra tenir compte de deux impératifs :

D'une part, ne pas créer d'emplois inutiles : seul, l'achèvement de la procédure budgétaire de fixation des emplois pour 1976, non seulement en nombre mais aussi en structure, fournira, à cet égard, au Gouvernement les éléments d'appréciation nécessaires ;

D'autre part, anticiper des recrutements, susceptibles d'être effectivement réalisés d'ici au 31 décembre 1975, ce qui, compte tenu des servitudes de recrutement des agents de la fonction publique, nécessite des investigations détaillées qui ne sont pas encore achevées.

Le deuxième point qui mérite d'être précisé concerne le nombre des recrutements.

Pour fixer le nombre des recrutements pour lesquels il demande une habilitation, le Gouvernement a tenu compte de trois séries de considérations.

Tout d'abord, le nombre approximatif de créations d'emploi appelé à figurer dans le budget pour 1976 : je vous rappelle que la loi de finances de 1975 avait prévu la création de 25 000 emplois nouveaux. Le nombre des créations d'emploi qui sera proposé au budget pour 1976 sera très sensiblement supérieur.

Ensuite, l'analyse des conditions de recrutement : elle laisse penser que l'objectif de 15 000 agents, retenu par le Gouvernement, constitue un maximum technique. En effet, pour entrer dans la fonction publique, il faut se présenter à un concours, le réussir, suivre un stage, ce qui exige d'abord l'information des candidats, puis des délais pour le passage des différents examens.

Enfin, il faut noter la priorité accordée aux postes et télécommunications. M. le rapporteur général l'a rappelé : sur initiative parlementaire, l'article 70 de la loi de finances de 1975 autorisait le Gouvernement à recruter 2 000 agents supplémentaires pour les P. T. T., à condition que certains impératifs de trafic soient atteints. Or, il n'est nullement acquis que l'augmentation de trafic exigée soit effective à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1975.

Le Gouvernement estime, néanmoins, qu'un effort exceptionnel de recrutement est justifié pour les postes et télécommunications, et ce pour deux motifs :

D'une part, pour faciliter la mise en œuvre du programme conjoncturel de développement du téléphone, dont le Parlement

connaît l'ampleur, puisque 4 200 millions de francs supplémentaires sont déjà prévus en deux ans, et pour permettre la mise en place de nouveaux centres de tri en région parisienne.

D'autre part, parce que le secteur des télécommunications est un de ceux où, techniquement, des recrutements supplémentaires, nombreux et rapides, sont les plus aisés à opérer.

Reste maintenant à vous donner quelques indications sur le troisième point, celui du financement.

L'ouverture de crédits — 100 millions de francs pour le budget général et 50 millions de francs pour le budget annexe — est proposée pour respecter l'article 1<sup>er</sup> de la loi organique. Les montants prévus ont un caractère forfaitaire et provisionnel. Ils correspondent à l'hypothèse d'un recrutement échelonné régulièrement pendant les six derniers mois de l'année. Mais naturellement, tout sera mis en œuvre pour que les recrutements en cause interviennent le plus rapidement possible.

Telles sont les quelques explications que je tenais à présenter à l'Assemblée concernant la deuxième loi de finances rectificative.

L'emploi constitue, à juste titre, l'une des préoccupations essentielles du Gouvernement, de l'Assemblée — à plusieurs reprises, elle en a discuté — et aussi, disons-le, de tout le pays.

Le texte qui vous est soumis aujourd'hui ne constitue que l'un des éléments du dispositif qui est mis en œuvre, mais un élément important. Le Gouvernement vous demande donc de l'autoriser à faire participer directement l'Etat à l'effort nécessaire, après qu'il fut à maintes reprises, sur l'ensemble des bancs de cette assemblée, sollicité d'agir ainsi. Il s'engage, en conséquence, à mettre en place, dans les meilleurs délais, les recrutements, anticipés proposés.

C'est pourquoi il vous demande d'adopter ce deuxième projet de loi de finances rectificative pour 1975, témoignant par là de la logique de votre démarche et de votre souci, qu'il partage, de voir réglé le plus tôt possible le problème de l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet de loi de finances rectificative pour 1975, qui a pour ambition de protéger l'emploi en encourageant l'investissement productif, apparaît démagogique, eu égard aux faibles moyens proposés ; pour faire face à une situation de plus en plus dramatique en ce domaine.

La conjoncture française est à l'image de la conjoncture générale des pays capitalistes.

La récession se poursuit ; l'indice de la production industrielle a baissé de 15 p. 100 depuis août dernier. Les faillites se multiplient : leur nombre a progressé de 27 p. 100 entre 1973 et 1974, et de 9 p. 100 de janvier 1974 à janvier 1975.

Le chômage partiel ou total se développe : le nombre des chômeurs totaux atteint 1 200 000, c'est un record depuis la fin de la guerre. Les demandes d'emploi non satisfaites ont augmenté de 82 p. 100 depuis un an, tandis que les offres ont fait une chute de 55 p. 100. Le chômage partiel s'est considérablement accru fin 1974 et début 1975, et touche près de 500 000 travailleurs. Dans quelques jours, l'arrivée sur le marché du travail de 600 000 jeunes parvenus au terme de leur scolarité accentuera encore cette poussée dramatique.

Pourtant, en 1958, à l'avènement de votre régime, n'avait-on pas promis à ces jeunes nouveau-nés d'alors « une belle arrivée » ? Aujourd'hui, ladite arrivée paraît sombre et sans issue. A l'âge où, normalement, l'avenir devrait s'offrir exaltant, ils vont connaître, comme leurs aînés, la souffrance, le désespoir et la misère.

Ce ne sont pas vos mesures, ou plutôt vos « mesurette » qui permettront de les satisfaire. Ce que votre gouvernement leur propose, c'est de rester un peu plus longtemps à l'école, de retarder leur insertion dans la vie active, d'être des chômeurs sans en avoir le nom. Et, au plus, ces mesures n'intéresseront que 100 000 des 650 000 jeunes attendus sur le marché du travail.

Ceux qui pourront accéder au contrat emploi-formation se retrouveront, six mois après, sans emploi et sans formation véritable.

A travers ces nouvelles dispositions, vous renforcez votre soutien aux monopoles. Une nouvelle fois, vous les subventionnez, vous allez leur offrir de jeunes forces à exploiter. Vous pratiquez ainsi une sorte de « traite » des jeunes.

Après avoir octroyé un cadeau de quinze milliards de francs aux grandes sociétés, vous leur donnez des moyens nouveaux de « suraccumuler » du profit.

La création, par anticipation, de 15 000 emplois dans la fonction publique ne réglera en rien le problème du chômage dans

notre pays. Les crédits supplémentaires sollicités donneront seulement le droit à ces 15 000 agents de subir votre politique d'austérité.

Ils viendront grossir les rangs de ceux qui connaissent la dégradation de leurs conditions de vie. Ils feront connaissance avec votre politique salariale qui, chaque année, ampute un peu plus le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

C'est la revue *Droit social*, d'avril 1975, qui indique à ce sujet que : « la politique de concertation semble bien être engagée sur de mauvais rails dans la fonction publique parce que, contrairement aux promesses répétées, elle aboutit à un freinage de la progression du pouvoir d'achat des fonctionnaires. »

C'est la revue de l'Institut national de la statistique, *Economie et statistique*, dans sa parution de décembre dernier, qui établissait qu'après plus de cinq ans de politique salariale « contractuelle » 380 000 salariés de l'Etat et 650 000 salariés des collectivités locales, soit 1 030 000, gagnaient moins de 1 500 francs par mois au 1<sup>er</sup> juillet 1974 et, parmi eux, 150 000 agents de l'Etat et 250 000 agents des collectivités locales, soit 400 000, gagnaient moins de 1 300 francs par mois.

Dans le même temps, les conditions de travail s'aggravent dans tous les ministères et administrations par suite des restrictions budgétaires affectant les effectifs, les équipements et les moyens de service. Les discussions sur la situation des non-titulaires se poursuivent, mais aucune mesure concrète n'est adoptée dans l'immédiat.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation du budget pour 1976, vous avez donné des directives globales d'austérité.

Celles-ci se traduiront de façon concrète dans chaque ministère. Leur application aggravera la situation au détriment du service public et des personnels.

Cependant, les fonctionnaires et agents de l'Etat et assimilés expriment, sous différentes formes, leur volonté de ne pas subir cette politique d'austérité, ainsi qu'en témoignent notamment les actions des personnels du secrétariat d'Etat à la culture, des agents des laboratoires, des personnels administratifs de l'éducation nationale, des ouvriers des parcs et de l'ensemble des personnels de l'équipement, de la direction générale des impôts, des policiers, des services hospitaliers.

Les travailleurs de la fonction publique ne se résigneront pas à faire les frais d'une politique dont ils ne sont pas responsables.

Votre pouvoir, sous la façade du libéralisme, renforce les contraintes économiques et sociales. Loin de vous attaquer aux racines du mal, vous soutenez la recherche du profit et le renforcement de l'accumulation monopoliste.

Vous proclamez sans cesse, comme objectif prioritaire, la défense de l'emploi. Avant les vacances de 1974, M. Giscard d'Estaing annonçait : « Il va falloir conduire une nouvelle croissance dans le plein emploi. » Plus précis, M. Chirac affirmait, en septembre 1974 : « que le Gouvernement avait comme objectif de sauvegarder l'emploi. »

En réalité, vous ne pouvez admettre l'existence d'un chômage massif, car ce serait par là-même reconnaître que la politique pratiquée le secrète.

Vous voulez protéger l'emploi en encourageant l'investissement productif mais, dans sa dernière analyse mensuelle de conjoncture, la Banque de France indique :

« Les modalités pratiques du plan de relance adopté par les pouvoirs publics en faveur des investissements productifs n'ont pas encore pu faire l'objet d'un examen approfondi par l'ensemble des entreprises. Le manque de fermeté de la demande des ménages, conjugué à l'existence des marges disponibles de production, n'incite pas actuellement les entreprises, dont la situation financière s'est par ailleurs détériorée, à étendre leurs projets actuels. »

Et d'ajouter :

« Les industriels s'interrogent sur la possibilité d'une reprise sensible de la production avant la fin de l'année. »

En vérité, votre politique de soutien au profit des monopoles les plus puissants accélérera les distorsions de productivité entre les branches et les secteurs et renforcera les inégalités. Austérité et redéploiement vont accentuer le gâchis, déjà considérable, des forces productives humaines.

L'insuffisance de consommation, les privations que provoque la médiocrité des salaires conduisent les travailleurs et leurs familles à des restrictions dans un grand nombre de domaines, ceux de la santé et de la culture, notamment. Cette insuffisance de la consommation affecte aussi l'entretien et le renouvellement de la force de travail. Le chômage, c'est le gaspillage par excellence de la force de travail. C'est aussi un puissant agent de sa dégradation.

L'austérité, la récession, la restructuration monopoliste aboutissent à étendre et à accentuer le gaspillage du travail vivant, à dilapider la principale force productive. D'un côté, l'austérité, de nouveaux sacrifices demandés aux travailleurs, de l'autre, la richesse en abondance.

Dans tous les cas, en finançant la « suraccumulation monopoliste, la relance de l'investissement alimente l'inflation sans réduire le chômage. Les compressions d'effectifs, l'intensification du travail, la diminution des salaires réels permettent des réductions des coûts de production et valorisent d'autant le grand capital.

Votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat ne répond pas aux besoins de notre peuple. Créer un nombre insuffisant d'emplois pour absorber les forces de travail nouvelles qui se présentent sur le marché face à une expulsion massive des travailleurs de la production, n'est qu'un moyen supplémentaire donné au patronat d'étendre des formes d'emploi dépréciées et d'accentuer encore l'exploitation des jeunes, des femmes, des immigrés, des travailleurs âgés.

Vous refusez toujours de prendre les mesures immédiates, seules capables de lutter contre le chômage et le sous-emploi. Vous êtes contre le maintien de la progression du pouvoir d'achat, contre l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, contre la réduction de la durée hebdomadaire du travail à quarante heures sans diminution de salaire, contre l'allègement de la charge de travail, notamment des cadences, et contre l'augmentation plus substantielle des effectifs.

Si de telles mesures étaient mises en œuvre, elles permettraient, à terme, la création ou le dégelage de 700 000 emplois. Votre projet est loin du compte.

Vous pensez duper les travailleurs. Mais ceux-ci comprennent de mieux en mieux que la réduction de leur pouvoir d'achat et, donc, de la consommation intérieure, est la principale cause de la récession, du chômage partiel et total.

Ils sont décidés à briser, par leurs luttes, le cycle infernal : austérité, chômage, austérité. Ils aspirent de plus en plus à un changement de politique, dont le contenu nouveau leur permettra de vivre dans des conditions correspondant aux besoins et aux possibilités de notre époque.

Le programme commun leur propose un tel changement. C'est la raison pour laquelle les travailleurs lui donnent une audience accrue.

Finalement, ils auront le dernier mot. Ils imposeront le véritable changement, celui dont M. Giscard d'Estaing, comme son Gouvernement, ne parle pas et ne veut pas. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et rudi-cateur de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Madrelle.

**M. Philippe Madrelle.** Monsieur le secrétaire d'Etat, il est fâcheux de voir, dès que les choses deviennent tant soit peu complexes, combien le Gouvernement cherche à s'affranchir des règles imposées par la loi qui s'impose à tous et qui d'ailleurs constitue l'un des fondements de la V<sup>e</sup> République.

Nous nous trouvons, en effet, en présence d'un projet de loi de finances rectificative. Les textes de ce genre sont régis par l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. Or il semble évident que les dispositions de ce texte n'ont pas été respectées dans le projet de loi qui est aujourd'hui soumis au vote de l'Assemblée.

J'observe d'abord que le Gouvernement nous indique que, pour favoriser l'embauche par les entreprises, il a pris trois décrets les 4 et 5 juin 1975.

Il nous est indiqué, dans l'exposé des motifs du projet de loi, que les conséquences financières de l'ensemble de ces mesures ne peuvent être encore mesurées avec précision et que, dans l'immédiat, le Gouvernement se propose de les financer sur les dotations du Fonds national de l'emploi et sur les crédits de formation professionnelle.

Cependant, il est indiqué dans l'ordonnance du 2 janvier 1959 que, lorsque des dispositions d'ordre législatif et réglementaire — c'est le cas — doivent entraîner des charges nouvelles, aucun projet de loi ne peut être définitivement voté, aucun décret ne peut être signé tant que ces charges n'ont pas été prévues, évaluées et autorisées dans les conditions fixées par la présente ordonnance. Cette disposition a été purement et simplement ignorée par le Gouvernement dans les décisions qu'il a prises.

D'autre part, des emplois sont créés par l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, mais le Parlement est dans l'ignorance complète de ce que seront ces emplois. Or l'article 32 de l'ordonnance organique prévoit qu'une loi de finances doit être accompagnée d'annexes explicatives donnant par chapitre le coût des mesures nouvelles et notamment les crédits afférents aux créations, suppressions et transformations d'emploi. Nous devrions donc trouver dans ce texte, comme on le trouve dans le projet de loi de finances annuelle, une annexe donnant le détail des emplois créés. Nous ne la trouvons pas.

Par ailleurs, dans l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi le Gouvernement décide de recruter 15 000 agents, dont 5 000 au titre des postes et télécommunications en 1975. Nous nous réjouissons de cette

mesure qui est purement et simplement tirée du programme socialiste tel qu'il avait été proposé voilà six mois par le premier secrétaire du parti. Nous acceptons volontiers d'être plagiés dans ces conditions. Mais nous ne comprenons absolument pas pourquoi le Gouvernement fait appel à une notion d'anticipation sur les créations d'emploi qui figureront en mesures nouvelles dans le projet de loi de finances pour 1976.

Il n'était nul besoin de recourir à cette notion « d'anticipation ». Une loi de finances peut effectivement décider du recrutement d'agents de l'Etat et les explications données en commission des finances à mon ami André Bouloche sur cette étrange procédure n'ont, en réalité, convaincu personne.

Enfin, l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 2 janvier 1959 dispose que les lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat compte tenu d'un équilibre économique et financier qu'elles définissent. Une première loi de finances rectificative a déjà modifié l'équilibre de la loi de finances initiale pour 1975. Cette deuxième loi de finances qui ne comporte que des dépenses aura forcément une incidence sur l'équilibre du budget. Il est regrettable que cet article 1<sup>er</sup> ait été entièrement ignoré.

On reste donc assez stupéfait devant le nombre de violations de l'ordonnance organique auxquelles un texte si court a donné lieu. Sur le strict plan de la forme, l'Assemblée devrait rejeter ce projet de loi. Cela lui est évidemment difficile, compte tenu du but visé et du fait que le chômage, en particulier celui des jeunes, constitue un fléau national auquel même des mesures partielles et inadaptées comme celles qui nous sont soumises doivent pouvoir être apportées.

Il est cependant indispensable de souligner la désinvolture dont le Gouvernement fait preuve à l'égard des procédures instituées par la loi organique que l'on invoque si souvent pour éviter la discussion des propositions de l'opposition. En d'autres circonstances, de telles libertés prises avec la loi justifieraient de déférer le texte incriminé au Conseil constitutionnel. Compte tenu de son objet, nous ne le ferons pas, mais le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche tient à protester, avec la plus grande solennité contre un processus gouvernemental qui souligne le manque de rigueur des auteurs du texte et l'incapacité du Gouvernement de savoir véritablement où conduisent les mesures qu'il nous propose.

Après avoir évoqué la forme de votre projet, j'en viens au fond. Le projet qui nous est aujourd'hui soumis tend essentiellement à introduire dans la loi de finances les premières mesures du dispositif gouvernemental concernant l'emploi des jeunes.

Le chômage des jeunes est effectivement un problème grave. Nous savons tous — nous le constatons dans notre courrier et dans nos permanences — combien ils sont touchés par la crise actuelle soit parce qu'ils ne trouvent pas les emplois nécessaires à la fin de leur scolarité, soit parce qu'ils figurent souvent parmi les premiers travailleurs à être licenciés.

Certains diront peut-être qu'il s'agit là d'un phénomène passager, peu durable ou conjoncturel. Sans doute le chômage des jeunes est-il un peu tout cela. Mais on ne saurait en sous-estimer la gravité. Car non seulement c'est un problème social qui intéresse directement les jeunes Français qu'il frappe, mais c'est également un problème économique dans une perspective à plus long terme.

Nous savons bien que l'expansion du pays ne peut être fondée que sur ses forces vives, notamment les jeunes. Si ceux-ci sont exclus du marché du travail, c'est une partie de l'expansion qui s'en va avec eux.

Trouver un métier, c'est aussi pouvoir fonder un foyer, créer une famille. Au moment où se pose un grave problème de natalité dans notre pays, nous savons combien le chômage des jeunes pèse sur notre avenir.

A la fin de 1974, l'Agence nationale pour l'emploi indiquait qu'il y avait environ trois cent mille jeunes chômeurs. Mais ce nombre paraît très sous-évalué. Celui de 500 000 serait plus juste.

En un an, l'accroissement du nombre des demandes d'emploi émanant de jeunes ayant moins de vingt-cinq ans a été de 77 p. 100 alors qu'il n'était que de 57 p. 100 pour l'ensemble des catégories d'âge. Dans plus de la moitié des départements français, les jeunes représentent plus de 50 p. 100 des chômeurs et, dans certaines régions, le nombre des jeunes chômeurs s'est accru considérablement en un an : 175 p. 100 de plus en Alsace, 158 p. 100 en Picardie, 113 p. 100 en Poitou-Charente. On peut dire sans crainte de se tromper que près d'un chômeur sur deux est âgé de moins de vingt-quatre ans.

Le chômage frappe d'abord les jeunes moins qualifiés. D'après une enquête de la ligue française de l'enseignement, 75 p. 100 des jeunes chômeurs n'ont aucun diplôme professionnel, 44 p. 100 ont moins de vingt ans et 37 p. 100 de ceux qui ont entre vingt et vingt-cinq ans n'ont aucun diplôme d'ensei-

gnement général. Pourtant, la recherche d'un emploi est aussi un problème crucial pour un nombre croissant de jeunes diplômés.

Je n'aurai garde d'oublier le cas des filles dont le nombre a toujours été, depuis dix ans, supérieur de 10 p. 100 à celui des garçons demandeurs d'emploi tandis qu'on estime que 65 p. 100 des jeunes chômeurs sont des filles. Pour elles, la situation est d'autant plus grave qu'elles sont souvent employées dans les secteurs en difficultés comme le textile, le commerce, l'industrie alimentaire ou hôtelière qui sont soit frappés par la crise soit soumis à un rythme saisonnier. Leur qualification professionnelle est souvent inférieure à celle des garçons. Leur position est donc généralement plus vulnérable sur le marché du travail.

Aussi peut-on considérer que le chômage des jeunes est un phénomène structurel, même si les événements conjoncturels en ont accru la gravité. Phénomène structurel : c'est bien le cas lorsque toutes les régions sont concernées. J'ai cité tout à l'heure les taux de progression de certaines régions. Je pourrais dire que, dans toutes les régions à forte natalité, le nombre des chômeurs de moins de vingt-cinq ans a été toujours supérieur à la moyenne nationale. C'est le cas dans le Nord-Pas-de-Calais, la Champagne, la Lorraine, la Franche-Comté et dans les régions de l'Ouest où s'ajoutent les effets de l'exode rural.

Jusqu'à présent, le chômage des jeunes s'est trouvé relativement atténué par la prolongation de la scolarité obligatoire. Mais c'était un report dans le temps. Dans quelques jours, des milliers de jeunes vont quitter définitivement l'école pour se présenter sur le marché du travail qui sera incapable de les absorber. Pour prendre un exemple, dans mon département, je constate qu'aux douze mille jeunes Girondins de moins de vingt-cinq ans actuellement à la recherche d'un emploi s'ajouteront bientôt douze mille jeunes arrivant sur le marché du travail en fin de scolarité.

Le Gouvernement a été ainsi conduit à élaborer et à présenter d'urgence au Parlement un dispositif qui se propose d'atténuer les effets de ce phénomène. C'est ce dispositif que je veux maintenant analyser pour voir s'il répond à l'attente des jeunes et de tous ceux qui ont le souci de détendre le marché de l'emploi.

Les mesures annoncées par le Gouvernement pourraient intéresser environ 200 000 personnes pour un coût global de un milliard et demi de francs.

Ce sont là les mesures qui découlent, d'une part, du collectif budgétaire qui nous est soumis et qui crée par anticipation, pour 1976, 15 000 emplois dans la fonction publique ; ce sont là, d'autre part, les mesures qui résultent des trois décrets des 4 et 5 juin 1975.

Quelque 20 000 jeunes pourront effectuer un trimestre de rattrapage dans les collèges d'enseignement technique sur les 50 000 qui auront échoué à leur examen de fin d'année.

D'autre part, une prime mensuelle de 300 à 500 francs par personne sera offerte à tout employeur qui embauchera un jeune inscrit à l'Agence nationale pour l'emploi entre le 15 juin et le 1<sup>er</sup> décembre.

En théorie, 600 000 à 700 000 embauches pourraient donner lieu au versement de la prime ; mais on verra tout à l'heure que ce chiffre n'est que théorique.

Le régime des contrats « emploi-formation », dont la durée est limitée à six mois, pourrait également intéresser 100 000 jeunes.

Enfin, ceux qui ne parviendraient pas à obtenir un emploi ou à faire un trimestre complémentaire pourraient recevoir une indemnité au bout de trois mois de chômage, tandis que les bacheliers y auraient droit au bout de six mois de chômage.

Ce plan, qui pourrait intéresser globalement 750 000 jeunes, en intéressera, en réalité, beaucoup moins car trop de conditions doivent être remplies pour qu'il connaisse un véritable succès.

En premier lieu, ce n'est pas en offrant de l'argent aux entreprises afin qu'elles embauchent des jeunes qu'on les incitera à créer des emplois sur une longue période. En effet, pour que les emplois ainsi créés soient maintenus, il faut que la relance économique se manifeste, que l'expansion reprenne. Nous savons bien que ce n'est pas actuellement le cas. Les mesures prises en avril par le Gouvernement ne devraient pas produire d'effet, si elles en produisent, avant le début ou le milieu de l'année prochaine. Dès lors, que se passera-t-il si cette reprise ne se manifeste pas ?

Les entreprises qui auront perçu les primes licencieront les jeunes, si elles en ont embauché, ce qui n'est pas certain. Ceux-ci se retrouveront au nombre des chômeurs avec leurs camarades qui auront fait le trimestre supplémentaire dans les collèges d'enseignement technique et qui, à leur sortie, ne pourront pas non plus être embauchés.

C'est pourquoi il apparaît en définitive, comme l'a d'ailleurs souligné la quasi-unanimité de la presse après l'annonce du plan gouvernemental, que le dispositif mis en place les 4 et 5 juin et les emplois créés dans la fonction publique ne concerneront tout au plus que 200 000 personnes, sans qu'il soit garanti qu'elle seront bien concernées à titre définitif.

J'ajoute que, dans la fonction publique, les 15 000 emplois nouveaux prévus par le collectif seront créés par anticipation sur 1976, ce qui signifie qu'il y aura, l'an prochain, d'autant moins d'emplois créés par la loi de finances et que ces 15 000 emplois risquent de faire cruellement défaut en 1976 si l'économie est aussi déprimée qu'en 1975.

**M. Louis Mexandeau.** Très bien !

**M. Philippe Madrelle.** En fait, la plus grande incertitude a présidé à l'élaboration du plan gouvernemental. J'en veux pour preuve l'exposé des motifs du projet de loi qui nous renvoie à la loi de finances rectificative de fin d'année pour chiffrer le coût réel des mesures et pour inscrire dans le budget de l'Etat les crédits correspondants.

Il semble que le Gouvernement ait tablé sur une dépense budgétaire d'environ 1 500 millions de francs. C'est une charge modeste à côté des 16 milliards de francs donnés aux entreprises par le plan du mois d'avril, mais aussi des 22 à 25 milliards de francs que représenteront les salaires perdus en 1975 par tous les chômeurs, totaux ou partiels.

En définitive, les effets de ce nouveau plan gouvernemental ne peuvent être prévus, mais nous pouvons craindre qu'il ne concerne infiniment moins de travailleurs qu'on nous le laisse entendre. Les seuls emplois dont nous soyons sûrs sont les 15 000 créés dans la fonction publique. Encore faut-il souligner que leur création intègre, et reporte donc sur 1976, les 2 000 emplois que le Parlement avait créés pour les postes et télécommunications par l'article 70 de la loi de finances. La volonté du Parlement est donc, sur ce point, une fois de plus ignorée.

Face à un dispositif sur lequel le Gouvernement est sceptique, comment l'opposition, notamment le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, ne serait-elle pas, elle aussi, sceptique, voire inquiète ? C'est pourquoi notre groupe s'abstiendra dans le vote de ce projet de loi.

Dans quelques semaines, le marché de l'emploi éclatera sous la pression des jeunes qui demanderont un emploi. Face à ce flot montant du chômage, monsieur le secrétaire d'Etat, votre plan du mois d'avril et le dispositif que vous nous proposez aujourd'hui, seront des digues bien légères et vite emportées.

Aussi le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche prend-il dès aujourd'hui rendez-vous avec le Gouvernement. Nous nous retrouverons à la rentrée. De longs mois auront été perdus. Le désespoir aura saisi une large partie de notre jeunesse. Ne sera-t-il pas trop tard pour lui rendre l'espérance ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

(*M. Edouard Schloesing remplace M. Charles Bignon au fauteuil de la présidence.*)

**PRESIDENCE DE M. EDUARD SCHLOESING,**  
vice-président.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, les perspectives de l'emploi m'inspirent les mêmes inquiétudes qu'à M. Madrelle. Je n'en donnerai qu'un exemple.

Le Rhône est un département qui constitue un des points forts de l'économie française. Or, incontestablement, la situation de l'emploi y demeure extrêmement préoccupante. Les demandes d'emploi non satisfaites, qui étaient de 6 000 en février 1974, atteignent maintenant près de 15 000, alors que les offres d'emploi non satisfaites sont tombées dans le même temps de 8 000 à 2 000. Si, dans un département à forte puissance industrielle, la crise de l'emploi se traduit par ces chiffres, que doit-il en être dans d'autres départements ?

Abstraction faite de la question de savoir si elles ne sont pas trop timides, il faut que les mesures que vous nous proposez soient connues pour qu'elles aient un effet rapide. Il vous revient d'accomplir avec votre collègue du travail, un vaste effort d'information. Il est à la mesure des moyens de votre administration.

**M. Louis Darinot.** Il faudrait que cela en vaille la peine !

**M. Emmanuel Hamel.** Or, comme beaucoup de mes collègues, j'ai constaté que les décisions concernant l'emploi des jeunes, qui furent annoncées par M. le Premier ministre lors du débat sur

le Plan, ont fait l'objet de commentaires dans la presse, qu'elles ont été évoquées un jour ou deux à la radio et à la télévision, mais que, en fait, elles n'ont pas été appréhendées comme une donnée de la conjoncture que le Gouvernement s'efforce de transformer. J'appelle votre attention sur ce point très important.

En va-t-il différemment dans les quatre-vingt-quinze autres départements français ? Je l'espère. Dans le Rhône, en tout cas, les déclarations de M. le Premier ministre à cette tribune tout comme les mesures que nous avons votées ne sont pratiquement pas connues. En conséquence, leur effet psychologique est à peu près nul et leur incidence sur le comportement des entrepreneurs négligeable.

Vous était-il vraiment impossible de préciser comment seraient répartis entre les administrations les quinze mille postes que vous envisagez de créer ? En outre, compte tenu du fait que la situation de l'emploi est plus difficile dans certains départements que dans d'autres, n'était-il pas nécessaire de nous fournir une répartition prévisionnelle des créations d'emploi par département ?

Député de la majorité, je ne peux que vous faire confiance.

**M. Louis Mexandeau.** Vous avez tort !

**M. Emmanuel Hamel.** Mais, en tant que parlementaire, je regrette que le Gouvernement n'ait pas pris la peine de ventiler ces créations d'emploi.

J'espère que nous parviendrons à rétablir la situation de l'emploi, mais je crains — et c'est là un autre élément important de la psychologie collective sur lequel j'avais déjà appelé votre attention à l'occasion du premier collectif de 1975 — que les industriels ne voient pas s'amorcer une relance de l'activité, tant en Allemagne qu'aux Etats-Unis.

La dégradation de l'emploi se prolonge et les dispositions que vous prenez ne sont pas connues, si bien que vous ne parvenez pas à produire l'impact psychologique propre à renverser la situation. L'inquiétude et l'incertitude des chefs d'entreprise s'aggravent, notamment chez ceux qui essaient de déployer leurs efforts à l'exportation, du fait que la relance tant attendue et plus spécialement le redémarrage des économies japonaise, américaine et allemande tarde à se manifester.

Si vos prévisions plutôt optimistes quant à la possibilité de donner des emplois aux jeunes qui arriveront sur le marché du travail et été se trouvaient infirmées par une triste réalité, il ne faudrait pas attendre la rentrée du Parlement en octobre pour nous demander le vote d'une troisième loi de finances rectificative.

N'en serions-nous pas arrivés alors à un point de l'évolution de la conjoncture économique nationale et internationale à partir duquel il faudrait envisager d'abandonner, sans pour autant renoncer à la lutte contre l'inflation, le principe de l'équilibre budgétaire que vous appliquez si strictement ?

Nos réflexions sur les mécanismes de l'inflation et nos séjours dans nos circonscriptions nous ont convaincus que la hausse des prix, pour une très large part, dépend de facteurs de coût, de phénomènes individuels et de comportements inflationnistes qui ne seraient pas fatalement évités par une augmentation de la demande globale consécutive à une politique plus hardie de relance.

Personnellement, je ne suis pas loin de penser, avec un nombre croissant de parlementaires, que plus de souplesse dans le respect du principe de l'équilibre budgétaire et l'assouplissement du crédit dans certains secteurs où les problèmes d'emploi sont particulièrement préoccupants n'accroîtraient pas l'inflation mais vous permettraient, par contre, de mettre en œuvre les moyens d'une véritable relance.

Les mois d'été vont vous permettre de réfléchir à ce problème. Le budget que vous nous présenterez au mois d'octobre sera-t-il toujours fidèle au strict principe de l'équilibre budgétaire ? Compte tenu de la conjoncture, ne serait-il pas bon de l'appliquer avec plus de nuances ?

**M. Louis Mexandeau.** C'est ce qu'on faisait du temps de Laval !

**M. Emmanuel Hamel.** Un budget est en équilibre lorsque les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement public non productif et les dépenses militaires sont couvertes par les recettes définitives. Actuellement, votre budget n'est pas en équilibre, mais plutôt en état de suréquilibre, puisque, avec un très faible recours à l'emprunt, vous entendez assumer par les recettes définitives la totalité des charges publiques, y compris tous les investissements publics et les prêts ou incitations budgétaires aux investissements privés.

La conjoncture pouvant exiger une modification des lignes de conduite de la politique économique, ne jugerez-vous pas opportun de nous présenter un budget que l'on pourra considérer

comme un budget de relance, parce que vous vous serez donné la latitude financière que procure un certain abandon du principe de l'équilibre budgétaire, que vous respectez, à mon avis, de manière trop rigide dans la situation actuelle.

En outre, monsieur le secrétaire d'Etat, la conjoncture de l'emploi est-elle ne devrait-elle pas vous inciter à réfléchir aussi sur les techniques nouvelles qu'implique une véritable relance ?

Nous n'en sommes pas encore à la crise qu'a connue l'Allemagne au cours des années 1930-1931. Mais les experts du ministère des finances pourraient tout de même, avant qu'il ne soit trop tard, s'inspirer d'un certain nombre d'expériences étrangères, comme celle des *Sonderwechsel* de Schacht, au début des années trente.

N'ayant pas à assumer vos responsabilités, monsieur le secrétaire d'Etat, je dispose d'une plus grande liberté de parole. Je crains que vous n'avez pas pris l'exacte mesure de la gravité de la crise actuelle de l'emploi. A mon sens, les statistiques ne reflètent qu'imparfaitement son ampleur.

On ne peut certes vous reprocher vos efforts pour tenter de redonner confiance aux industriels : il est normal qu'un membre du Gouvernement essaie de répandre un certain optimisme. Il reste que vous n'avez pas réussi à modifier sensiblement l'attitude des chefs d'entreprise vis-à-vis des investissements, de l'achat ou de l'embauche.

Pendant les mois de juillet et d'août, nous allons nous trouver dans une situation d'attente. Si les mesures que vous avez proposées se révèlent insuffisantes, je crois que vous devrez avoir le courage, au mois de septembre, de promouvoir une politique nouvelle, d'une bien plus large portée, pour assurer la relance. On ne pourra pas vous reprocher de vous être trompé car il est vraiment très difficile de maîtriser la conjoncture française dans le contexte économique d'aujourd'hui.

C'est sur ces mots que je terminerai : réfléchissez bien sur les causes véritables de l'inflation. Elles ne tiennent pas, comme le ministre des finances a trop tendance à le croire, à l'excès de la demande globale par rapport à l'offre. De nombreux phénomènes conduisent à provoquer l'inflation par les coûts, mais ils ne sont pas en relation avec la relance par la demande globale.

L'été ne devrait-il pas être consacré à une réflexion approfondie sur ces problèmes pour que, dès le mois d'octobre, soit mis au point un changement profond de politique ?

**M. le président.** La parole est à M. Ralite.

**M. Jack Ralite.** Je voudrais protester contre le fait que la mini-loi de finances rectificative qui nous est soumise ne comporte aucune création de postes dans l'enseignement mais seulement une « goutte » financière pour les jeunes qui quitteront normalement l'école avant la prochaine rentrée.

A la lumière du débat sur la réforme Giscard-Haby et de celui que nous venons d'avoir sur l'enseignement supérieur, je crois pouvoir dire que l'éducation nationale méritait mieux.

La loi de finances rectificative que nous avons votée il y a quelques semaines ne comportait — pour la première fois — aucun centime pour l'éducation nationale. C'est le changement, comme on dit. Or la rentrée sera très difficile. Le chômage se fera sentir jusque chez les professeurs, tandis que les élèves des écoles manqueront de maîtres.

Dans ma commune, à Aubervilliers, en Seine-Saint-Denis, M. Haby vient de faire passer la moyenne scolaire des effectifs dans les collèges d'enseignement secondaire de 28,2 à 33,2. Autrement dit, on dépensera moins et les élèves, d'origine modeste pour la plupart, en seront les victimes.

M. Durafour écrit cette semaine dans un hebdomadaire que notre sensibilité au chômage tient au fait que nous sommes des Latins. Je crois plutôt que notre sensibilité au chômage tient au fait que nous sommes logiques, réalistes et soucieux de l'intérêt national.

C'est pourquoi notre groupe a proposé, le 22 avril dernier, dix-huit mesures pour ce qui concerne l'éducation nationale en général et, le 5 juin, sept mesures pour ce qui concerne l'enseignement supérieur tendant à des créations d'emploi et à la titularisation des auxiliaires.

En vérité, le traitement mis au point dans votre loi de finances rectificative relève de l'acupuncture. Encore l'acupuncture soigne-t-elle, tandis que vos mesures ne guériront rien, même si quelques emplois, au passage, sont toujours bons à prendre.

Ne comptez pas sur nous pour vous aider à répandre l'illusion dans le pays ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lucas.

**M. Henri Lucas.** En qualifiant d'effort exceptionnel la création de 3 000 emplois dans les P. T. T., le Gouvernement ne craint pas le ridicule et abuse une fois de plus l'opinion publique.

Pour lui, gouverner ce n'est pas prévoir, mais faire croire. Car enfin peut-on dire que cette mini-mesure est à la hauteur des besoins des P. T. T. ? Les 5 000 unités de 1975 dont il est fait état n'en font en réalité que 3 000 puisque 2 000 étaient déjà prévues à partir de juillet.

La création de 5 000 emplois au 1<sup>er</sup> juillet 1975 portera à 9 000 environ le total des créations d'emploi pour 1975 et à 9 000 également celles prévues pour 1976. Ces chiffres restent donc nettement inférieurs à ce que l'administration elle-même considèrerait comme indispensable, estimation qui était bien entendu au-dessous des besoins réels.

Car si l'on considère, à titre d'exemple, les seules télécommunications, entre 1975 et 1976, le parc d'abonnés principaux se sera accru de 3 138 000 lignes. Il aurait donc fallu, selon les normes de la commission de contrôle sur la gestion du téléphone qui prévoyait 15 000 emplois par million d'abonnés, plus de 47 000 créations d'emploi.

Avec ces quelque 10 400 emplois, même si l'on y ajoute les emplois libérés par l'automatisation, nous serons loin du compte.

Faut-il parler du volant de remplacement qui devrait être porté au quart, des congés en quatre mois, de la réduction du temps de travail, de l'augmentation du trafic ? La poste et les services financiers n'échappent d'ailleurs pas non plus à l'accroissement des besoins.

Les 14 125 emplois qui sont promis dans le budget pour 1976, dont 5 000 au 1<sup>er</sup> juillet 1975, sont à mettre à l'actif des actions menées par le personnel des P. T. T.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les créations d'emploi prévues dans ce projet de loi de finances rectificative ne seront-elles pas remises en cause par les licenciements d'auxiliaires qui risquent de reprendre après le 1<sup>er</sup> juillet ? Nous désirons avoir sur cette question importante une réponse très précise de votre part : oui ou non, allez-vous interrompre les licenciements d'auxiliaires ?

Notre question est justifiée par l'inconsistance et la démagogie du relevé de propositions du 5 novembre 1974 de « feu M. Lelong » qui ne prévoyait aucune création d'emploi.

Comment prendre au sérieux les déclarations tonitruantes de l'actuel secrétaire d'Etat aux P. T. T. qui nous annonce sans rire : « un changement de braquet » qui permettrait d'installer 1 100 000 lignes téléphoniques nouvelles pour 1977 auxquelles s'ajouteraient les 900 000 promises par le Président de la République ?

Quel fantastique tour de force que d'installer en trois ans plus de téléphones qu'en un siècle !

C'est de la « gasconnade ». Cette proposition manque vraiment de sérieux.

Le fameux plan dit « de relance », lorsqu'on l'examine sérieusement, est très limité et comporte de sérieux dangers pour l'avenir des P. T. T.

Ce supplément d'autorisation de programme de 4,2 milliards de francs — 1,7 milliard pour 1975 et 2,5 milliards en 1976 — annoncé avec grand tapage et renfort de publicité constituera une lourde charge pour les P. T. T. et, par conséquent, pour les usagers, puisque cette somme proviendra des emprunts ou des sociétés de financement et qu'elle devra être remboursée avec des intérêts de 14 p. 100 à 20 p. 100, intérêts évidemment supportés par les P. T. T.

En fait, les crédits ne coûteront rien à l'Etat. Ce sera surtout une très bonne opération pour les banques, puisque l'administration des P. T. T. sera contrainte d'emprunter encore et toujours.

Quant aux sociétés de financement, elles peuvent se frotter les mains : elles se voient accorder 4 340 millions de francs de commandes alors que, selon le plan, un tel financement ne devait plus avoir lieu. La Cour des comptes en a d'ailleurs relevé le coût extrêmement onéreux.

Les constructeurs, quant à eux, peuvent se réjouir, puisque leurs exigences ont été acceptées par le pouvoir.

M. Archange, président du syndicat des industries téléphoniques et télégraphiques, a fait connaître les exigences de l'industrie privée. Dans *Le Monde* du 15 février 1975, sous le titre « Accroître notre effort à l'exportation », il exhortait les pouvoirs publics à accorder leur aide afin de permettre aux acheteurs de bénéficier de conditions de crédit aussi avantageuses que celles qui sont proposées par nos concurrents et de dégager suffisamment de profits en France pour autofinancer les investissements nécessaires à la réalisation des commandes à l'exportation.

L'appel a été entendu ; le Gouvernement est beaucoup plus sensible aux intérêts privés qu'aux intérêts publics ou à ceux du personnel des P. T. T.

Les usagers, au nom des impératifs budgétaires, supporteront de nouvelles augmentations de tarifs. Quant au personnel, il devra attendre indéfiniment la satisfaction de ses revendications au nom de l'équilibre budgétaire.

L'objectif reste fixé à 12 millions de lignes en 1978. Le plan dit « de relance » ne permettra pas de l'atteindre. C'est à peine si le chiffre du VI<sup>e</sup> Plan — 7 137 000 abonnés — sera atteint.

Remarquons aussi qu'il manquait 1 milliard au budget 1975. La relance se situe donc cette année à 1,7 milliard moins 1 milliard, soit à 700 millions.

Si l'on considère qu'une ligne téléphonique coûte environ 12 000 francs, cela représente environ 50 000 lignes supplémentaires.

La file d'attente des quelque 1 100 000 candidats au téléphone sera donc loin d'être résorbée.

Le budget pour 1976, actuellement en préparation, tiendra-t-il le pari, même avec une rallonge de 2,5 milliards, de construire 1 500 000 lignes téléphoniques, alors que, jusqu'à présent, il n'a jamais été construit plus de 850 000 lignes par an? Nous en doutons.

Le téléphone automatique, électromécanique ou électronique nécessite, pour fonctionner, un personnel nombreux et surtout de qualité.

Nous pouvons affirmer qu'il manque aujourd'hui dans le service public des télécommunications au moins 30 000 emplois.

Ce n'est pas avec les mini-mesures que vous nous proposez aujourd'hui qu'un véritable changement interviendra dans les P. T. T.

Nos craintes de voir encore se détériorer le service public et les conditions de travail du personnel sont donc parfaitement justifiées. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je répondrai très brièvement aux orateurs qui sont intervenus dans le débat.

M. le rapporteur général, avant M. Hamel, a exprimé le désir d'obtenir des détails sur la nature des 15 000 emplois qui seront créés par anticipation sur le budget de 1976. A cet égard, je précise qu'il ne nous est pas possible d'apporter de grandes précisions. En effet, pour des raisons conjoncturelles sur lesquelles je me suis longuement exprimé tout à l'heure, ce projet revêt un caractère d'urgence et la préparation du budget de 1976 n'est pas encore achevée. Cependant, j'indique que, dès septembre, nous communiquerons à la commission des finances de l'Assemblée nationale tous les détails concernant la nature de ces 15 000 emplois.

M. Renard, qui s'est plaint de réductions d'effectifs dans les administrations, n'a certainement pas pris connaissance de la loi de finances de 1975 qui prévoyait la création de 25 000 emplois nouveaux, auxquels il conviendra d'ajouter ceux dont je viens de parler. Les propos de M. Renard, sur ce point, sont donc sans fondement. J'ajoute que le projet de loi de finances pour 1976 permettra, en fin de compte, de recruter un nombre d'agents de la fonction publique sensiblement supérieur à celui des postes créés dans le budget de 1975.

Par ailleurs, M. Renard a prétendu que les mesures que nous prenons tendent à instaurer une certaine « traite des jeunes ». Voulons-nous pratiquer la « traite des jeunes » lorsque nous instituons des contrats de formation permettant à l'Etat d'intervenir pour la formation des jeunes — compte tenu du nombre d'heures qui seront consacrées à cette formation — à raison de 3 720 francs ou de 7 800 francs pour chaque contrat individuel?

D'autre part, des primes de mobilité ont été instituées, et je puis affirmer que toutes les mesures arrêtées vont dans le sens d'une plus grande indépendance des demandeurs d'emploi, et notamment des jeunes, envers les employeurs.

Je suppose que l'expression « traite des jeunes » a dépassé la pensée de M. Renard.

Quant à M. Madrelle, il nous a indiqué d'emblée — je crois avoir bien compris le sens de son intervention — que s'il avait été à notre place, il aurait pris les mesures que nous avons prévues. Je n'ai donc plus aucun doute sur la décision qu'il prendra lorsque l'Assemblée, tout à l'heure, sera appelée à se prononcer sur le projet de loi qui lui est soumis. *(Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

Mais M. Madrelle s'interroge, lui aussi, au sujet des motifs qui nous ont conduits à anticiper sur le projet de loi de finances pour 1976. Je lui signale que, si la conjoncture impose des recrutements supplémentaires, il faut cependant préserver la cohérence et l'équilibre du recrutement, à moyen terme, dans la fonction publique : nous avons donc été conduits à insérer ces recrutements anticipés dans le cadre logique de la procédure budgétaire.

M. Madrelle et M. Lucas ont affirmé que le recrutement prévu pour les P. T. T. était insuffisant. Je confirme à ce sujet que les mécanismes retenus par le Gouvernement permettront de recruter 9 000 agents en 1975, et autant en 1976.

Il s'agit là d'un effort sans précédent, qui doit donc être considéré comme particulièrement important.

M. Henri Lucas. Il est insuffisant!

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Si mes renseignements sont exacts, cet effort correspond à celui qui a été réclamé par les organisations syndicales, même par celles qui, d'ordinaire, présentent les revendications les plus excessives en la matière.

M. Henri Lucas. Absolument pas!

M. Hamel nous a fait part d'observations sur lesquelles il nous demande de réfléchir. Nous entendons suivre son conseil; nous allons étudier ses propositions et nous verrons, en octobre, quelles mesures nouvelles il convient d'arrêter.

Par ailleurs, M. Hamel estime que nos efforts ne font pas l'objet d'une information suffisante dans le public. Je partage son opinion dans une large mesure. Cependant, je précise que le Gouvernement, notamment M. le ministre de l'économie et des finances, a fait connaître à toutes les organisations professionnelles les détails des mesures qui ont été décidées afin de les inciter précisément à embaucher dès maintenant des jeunes. En outre, nous avons porté à la connaissance des jeunes et de leurs parents, par l'intermédiaire du ministère de l'éducation et des associations de parents d'élèves, toutes les mesures que nous proposons concernant la formation : augmentation du montant des bourses, contrats formation-emploi, mesures d'incitation à l'égard des employeurs.

Nous avons donc utilisé tous les canaux existants pour faire connaître au public concerné les dispositions importantes que nous avons prises en faveur de l'emploi des jeunes. Tout récemment encore, nous avons demandé aux préfets de bien vouloir réunir les commissions régionales de l'emploi et d'informer les représentants des grandes organisations professionnelles et syndicales qui y siègent, de manière que personne n'ignore ces dispositions et que les jeunes eux-mêmes puissent trouver les appuis nécessaires pour pouvoir bénéficier des avantages qu'elles confèrent.

M. Ralite nous a déclaré que rien n'était prévu dans l'enseignement en matière de recrutement. Pourtant, M. Haby, lors de la discussion du projet de loi relatif à l'éducation, a rappelé qu'était prévue la création de 1 000 postes d'enseignants : maîtres de classes maternelles et d'écoles situées en zone rurale.

Il n'est donc pas exact d'affirmer qu'aucun effort n'a été consenti.

J'ai déjà répondu à M. Lucas au sujet du recrutement dans les postes et télécommunications. Je lui indique, pour conclure, que le coût des emprunts que nous contractons pour l'équipement des P. T. T. dans le cadre du programme conjoncturel que nous avons lancé et qui représente 4 200 millions de francs, est à peu près identique à celui des emprunts contractés normalement par le canal du budget annexe des postes et télécommunications. Par conséquent, qu'on ne vienne pas prétendre que ce coût sera plus élevé.

Telles sont les brèves réponses que je tenais à apporter aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion et qui ont ainsi montré tout l'intérêt qu'ils portaient au projet de loi que nous avons soumis à l'Assemblée, ce dont je les remercie. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. Henri Lucas. Et le licenciement des auxiliaires?

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

#### Articles 1<sup>er</sup> à 3.

M. le président. « Art. 1<sup>er</sup>. — Le Gouvernement est autorisé à procéder en 1975, par anticipation sur les créations d'emplois qui figureront en mesures nouvelles dans le projet de loi de finances pour 1976, à des recrutements dans la limite de 15 000 agents dont 5 000 au titre des postes et télécommunications.

« Ces derniers recrutements incluent les 2 000 agents supplémentaires prévus par l'article 70 de la loi de finances pour 1975 qui est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Louis Darinot.** Nous nous abstiendrons dans les votes sur les articles et sur l'ensemble.

**M. Jack Rafite.** Nous nous abstiendrons également.  
(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1975, des crédits supplémentaires s'élevant à 100 millions de francs et applicables au titre III, Moyens des services du budget des charges communes. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, au titre des dépenses du budget annexe des postes et télécommunications pour 1975, des crédits supplémentaires s'élevant à 50 millions de francs. » — (Adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.  
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 7 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1403 relatif à la validation des résultats du concours de l'agrégation des lettres de 1968 ; (rapport n° 1760 de M. Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1730 modifiant et complétant certaines dispositions de procédure pénale (rapport n° 1788 de M. Gerbet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.